U d'/of OTTAWA
39003002431210

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/margueritechalis00mazo

30-11-1969 Français

MARGUERITE CHALIS

ET LA LÉGENDE

DE CLOTILDE DE SURVILLE

Paris. — J. Claye, Imprimeur, 7, rue St-Benoît - - [876]

MARGUERITE CHALIS

ET LA LÉGENDE

DE CLOTILDE DE SURVILLE

PAR A. MAZON

ÉTUDE SUR L'AUTHENTICITÉ DES POÉSIES DE CLOTILDE DE SURVILLE

Suivie de l'acte de mariage de Bérenger de Surville
d'une lettre de M. Eugène Villard
et d'une lettre de M. Jules Baissac

PARIS

ALPHONSE LEMERRE, EDITEUR

27-29, PASSAGE CHOISEUL, 27-29

—

M DCCC LXXIII

Universitäts
BIBLIOTHECA

PQ
2066
.S9Z78
1873

MARGUERITE CHALIS

La publication des *Poésies de Clotilde de Surville*, en 1803, souleva à la fois l'admiration et le doute : l'admiration pour le poëte, le doute sur sa véritable personnalité et sur son époque.

A notre avis, le procès littéraire est depuis longtemps jugé. Dès l'apparition du volume édité par Charles de Vanderbourg, les lettrés reconnurent une main plus récente et une langue mieux formée, en dépit de ses coquetteries d'antiquité, que la main et la langue d'un poëte du xv^e^ siècle. Depuis Carrion-Nisas et Philippe de Ségur jusqu'à MM. Villemain et Sainte-Beuve, les critiques les plus autorisés se sont constamment prononcés contre l'authenticité des poésies de Clotilde, les attribuant, qui à Vanderbourg, qui au marquis de Surville, mais s'accordant tous

à y reconnaître une inspiration et une facture modernes.

Au risque de blesser la susceptibilité patriotique de quelques-uns de nos concitoyens de l'Ardèche, nous devons avouer que ce jugement des critiques nous paraît parfaitement fondé. Il y a, en effet, dans les poésies publiées sous le nom de Clotilde, une netteté d'idées, une sûreté d'expressions, une maturité, une souplesse de langue, enfin un goût, une mesure et un sentiment de l'harmonie qui n'existent pas, qui ne pouvaient pas exister chez les écrivains du xv^e^ siècle. Toute personne compétente qui, sans parti pris, voudra comparer les œuvres de cette époque avec les poésies de Clotilde, partagera notre conviction à cet égard.

Mais si le procès littéraire proprement dit est depuis longtemps jugé, — et les pièces authentiques que nous apportons dans le débat vont donner au jugement rendu une éclatante confirmation, — le procès d'histoire littéraire est loin d'être aussi avancé. En d'autres termes, après la démonstration faite par les critiques, que les poésies de Clotilde ne sont pas du xv^e^ siècle; après celle de M. Macé [1], qu'elles ne peuvent

1. *Les Poésies de Clotilde de Surville,* études nouvelles, suivies de documents inédits, par M. Antonin Macé. Grenoble, 1870.

être attribuées ni à Vanderbourg ni au marquis de Surville ; enfin, après celle que nous allons faire nous-même, qu'elles ne sont pas de la personne indiquée par la légende, c'est-à-dire de la femme de Berenger de Surville, dont nous venons à la fois constater l'existence et détruire la couronne poétique, il restera toujours à trouver l'auteur véritable d'une œuvre à placer à côté des plus belles de la poésie française.

***

Le récent ouvrage de M. Antonin Macé, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Grenoble, a mis en lumière plusieurs faits jusqu'alors inconnus, dont un bref exposé est indispensable à l'intelligence de ce qui doit suivre.

Avant l'ouvrage de M. Macé, il était admis que les poésies de Clotilde étaient l'œuvre de Vanderbourg ou du marquis de Surville.

En 1842, à l'occasion d'un article publié par lui, l'année précédente, dans la *Revue des Deux Mondes*, M. Sainte-Beuve reçut une lettre de M. La Vialle de Mas-Morel, président du tribunal civil de Brives et ex-député de la Corrèze, qui contenait ceci :

« Vous avez rencontré parfaitement juste lorsque vous avez attribué ces poésies au marquis de

Surville. Ce fait est pour moi de la plus grande certitude, car il m'a été certifié par mon père qui, ayant été le compagnon d'infortune du malheureux Surville et son ami intime, avait fini par lui arracher l'aveu qu'il était réellement l'auteur des prétendues œuvres de son aïeule... Vous pouvez compter entièrement sur l'exactitude de ces renseignements [1]. »

Quand on a lu le travail de M. Macé, il est aisé de s'expliquer ce qui a pu donner lieu à cette affirmation. Il en résulte clairement, en effet, que le marquis de Surville avait plus ou moins altéré l'œuvre primitive dont il était possesseur, ce qui, dans un moment de vanité, a bien pu lui faire dire qu'il était l'auteur même des poésies de Clotilde; mais cette version a contre elle d'autres faits beaucoup mieux prouvés, qui ne permettent pas, selon nous, de s'y arrêter longtemps.

La légende survillienne raconte que le marquis Étienne-Joseph de Surville découvrit, en 1782, les poésies de Clotilde dans de vieux papiers de famille, et qu'il les déchiffra et les transcrivit avec l'aide d'un feudiste.

Ce fait, qui a été confirmé à Vanderbourg par

1. Note insérée à la fin du *Tableau historique et critique de la poésie française au* XVIe *siècle,* par Sainte-Beuve, 1845. Paris, Charpentier.

le frère du marquis de Surville, est, en outre, attesté par plusieurs témoignages dont quelques-uns ont une véritable valeur.

1° Un compagnon d'armes du marquis, M. de Fournas, déclare avoir vu ce dernier transcrire un vieux manuscrit *dont le caractère était à peine lisible.*

2° M. Dupetit-Thouars, auteur de l'article *Surville* dans la *Biographie universelle,* dit avoir connu le marquis de Surville a Paris en 1790 et avoir vu, des cette époque, entre ses mains le manuscrit des poésies de Clotilde.

3° Le marquis de Brazais, qui était avec le marquis de Surville, en 1797, dans le canton de Vaud, lorsque le nom et quelques extraits en prose et en vers des œuvres de Clotilde furent pour la première fois livrés à la publicité par le *Journal littéraire de Lausanne* que dirigeait M^me^ Polier, le marquis de Brazais, disons-nous, déclare que Surville lui avait communiqué tous les manuscrits de son aïeule et qu'il l'a aidé dans la révision et la correction de plusieurs morceaux. La lettre du marquis de Brazais à M^me^ veuve de Surville, que reproduit M. Macé, n'est pas sans importance au point de vue qui nous occupe, et nous en retenons le passage suivant :

« J'étais extrêmement lié, madame, avec votre malheureux époux et même avec son frère. En me communiquant tous les ouvrages de Clotilde

de Vallon, il m'avait fait part de son plan pour l'édition; il m'avait engagé à l'aider et à corriger certains morceaux. *Sans son inflexible amour pour les mots les plus vieux et les plus inintelligibles,* je m'en serais fait un plaisir; car le génie sensible, délicat et sublime de Clotilde perd autant par la barbarie des *vieux mots insignifiants que Surville lui a prêtés dans son enthousiasme pour la langue romane* que par une élégance trop moderne qu'il lui a quelquefois donnée [1]... »

4° A ces faits recueillis par M. Macé nous pouvons joindre le suivant :

Quand le marquis de Surville quitta la Suisse pour venir en France remplir la mission politique qui devait avoir pour lui un résultat si fatal, il passa à Lyon et alla, un soir, surprendre un de ses compatriotes du Vivarais, M. Champahnet, oncle de M. Hippolyte Champahnet, député de l'Ardèche sous Louis-Philippe. Le marquis portait avec lui un vieux manuscrit des poésies de Clotilde dont il donna lecture à ses hôtes pendant les quelques jours qu'il passa à Lyon. Ce manuscrit était chargé de corrections et de ratures. M. Hippolyte Champahnet en avait copié une partie [2].

1. Macé, p. 127.

2. Ce fait nous a été raconté par M. Tailhand, député

Le marquis continua sa route vers le Velay. On sait qu'il fut arrêté du côté du Puy et fusillé dans cette ville le 2 octobre 1798.

La veille de sa mort, il écrivit à sa femme une longue lettre reproduite pour la première fois en entier par M. Macé et dont il suffira de rappeler le passage suivant déjà publié par Vanderbourg :

« Je ne puis te dire maintenant où j'ai laissé quelques manuscrits de ma propre main, relatifs aux œuvres immortelles de Clotilde que je voulais donner au public. Ils te seront remis quelque jour par des mains amies à qui je les ai specialement recommandés. Je te prie d'en communiquer quelque chose a des gens de lettres capables de les apprécier, et d'en faire apres cela l'usage que te dictera ta sagesse. Fais en sorte au moins que ces fruits de mes recherches ne soient pas totalement perdus pour la posterité, surtout pour l'honneur de ma famille dont mon frere reste l'unique et dernier soutien [1]. »

et président de chambre à la Cour de Nimes, qui le tenait lui-même de son parent, M. Hippolyte Champanhet.

1. Andéol Vincent, dans son *Histoire des guerres du Vivarais pendant la Révolution*, raconte ainsi la mort du marquis de Surville :

Arrivé sur la place d'Armes, « Monsieur, dit-il à l'officier qui commandait le détachement, je crois inutile de vous demander un prêtre fidèle ; ce serait l'exposer, d'ail-

La disparition des manuscrits originaux de Clotilde est expliquée, dans la légende survillienne, soit par la perte d'une malle que le marquis, à son départ de Suisse, aurait remise à un homme de confiance, soit par la destruction de tous les papiers de la famille de Surville, qui auraient été livrés en 1793 au comité révolutionnaire de Viviers et brûlés par ses ordres.

Environ trois ans après l'exécution du marquis de Surville, le 2 décembre 1801, Charles de Vanderbourg écrivit à sa veuve qui habitait l'ancien manoir d'Olivier de Serres, le Pradel, près de Villeneuve-de-Berg, pour lui demander communication des manuscrits de son époux et lui offrir d'en être l'éditeur[1]. Vanderbourg raconte dans

leurs, à de grands malheurs; veuillez donc, s'il vous plaît, m'envoyer le curé constitutionnel. » Le pasteur arrive. « Je vous plains, monsieur, lui dit le marquis, d'avoir donné ce funeste exemple de prévarication; je sais néanmoins que, dans le cas présent où je me trouve, je puis me servir de vous. Daignez m'administrer. » Le curé, fondant en larmes, remplit son pénible ministère. M. de Surville reçut ses consolations avec une piété et une douceur vraiment angéliques. Un soldat s'avance pour lui bander les yeux. « Comment! dit-il, depuis mon enfance je sers le ciel et mon roi, et vous ne me supposez pas assez de courage pour voir venir le plomb mortel! Frappez. » Il est à l'instant obéi.

1. Pauline de Mirabel, veuve du marquis de Surville, est morte en 1843 à Villeneuve-de-Berg, où elle partageait

cette lettre qu'il a, pendant les premiers mois de son émigration, en 1794, résidé à Dusseldorff, en même temps que le marquis de Surville, lequel avait dès lors donné connaissance à plusieurs personnes de quelques-unes des poésies de Clotilde. Vanderbourg eut même communication de l'un des volumes de ces poésies ; et, par une indiscrétion dont il s'accuse, il prit copie de trois des pièces qui s'y trouvaient : la romance à Rosalyre, l'héroïde a Berenger, le chant royal à Charles VIII.

Mme de Polier et le marquis de Brazais, informés de cette démarche par Vanderbourg lui-même, s'adressèrent aussitôt, dans le même but, a Mme de Surville qui, d'ailleurs, ne possédait pas encore les manuscrits et ne les reçut que quelques mois plus tard de la famille de Chabanolle chez qui le marquis avait trouvé un asile dans le Velay et où ses papiers étaient restés.

Les pourparlers qui eurent lieu alors entre la marquise de Surville et les trois solliciteurs, ainsi que les divers incidents qui précédèrent la publication des poésies, sont fort intéressants, mais, pour la plupart, étrangers à notre sujet. Les lettres de Vanderbourg a Mme de Surville (il y

ses loisirs entre la prière, la lecture et le soulagement des pauvres, qui la regardaient comme leur mère. (*Recherches sur Villeneuve-de-Berg*, par l'abbé Mollier, p. 52.)

en a vingt et une) font le plus grand honneur à cet écrivain et montrent chez lui autant de loyauté que de délicatesse de sentiments. La reproduction intégrale de ces lettres montre aussi l'impartialité de M. Macé, car plus d'un lecteur attentif en tirera, comme nous, la conclusion que Vanderbourg lui-même n'a jamais cru d'une foi bien ferme à l'authenticité des poésies de Clotilde et qu'il avait fini par ne plus y croire du tout. Nous allons indiquer brièvement les passages à l'appui de cette opinion.

Dès le lendemain du jour où les trois volumes manuscrits du marquis de Surville lui sont parvenus (22 juillet 1802), Vanderbourg exprime franchement les doutes qu'ils lui ont inspirés. « Je me suis déjà occupé à les parcourir, écrit-il à la marquise, et je vous avouerai franchement que ce que j'en ai vu n'a encore servi qu'à redoubler mes doutes. Il est bien singulier que le poëme le plus considérable de la collection soit les *trois* plaids d'or dans l'un des volumes, et soit devenu les *cinq* plaids d'or dans un autre plus récent. Comment M. de Surville n'a-t-il pas au moins conservé le manuscrit de Jeanne de Vallon, si les originaux de Clotilde même n'existoient plus? J'aurois mille autres questions à vous faire, auxquelles peut-être vous ne seriez pas plus en état de répondre que moi, et qui toutes révoquent en doute, d'une manière presque irréfutable, l'au-

thenticité des manuscrits. D'un autre côté, on ne sauroit comprendre comment au bout de trois cents ans un homme auroit pu si bien saisir et peindre les sentiments, les interêts d'une femme, d'une mère, d'une Françoise du tems de Charles VII ; comment il se seroit amusé à faire des rondeaux contre Alain Chartier, et à imaginer tous les personnages dont parle Clotilde. Je m'y perds, en vérité ; ce ne sera qu'après une lecture complète et réfléchie que je pourrai essayer de former un jugement, qui peut-être encore se terminera par le doute [1]. »

Dans une autre lettre, en date du 21 août 1802, après avoir dit ce qu'il pensait du roman le *Chastel d'Amour*, qui « est évidemment d'une main moderne, » Vanderbourg ajoute :

« Quant au second cahier qui renferme différents morceaux que M. de Surville destinoit, à ce qu'il paroît, à faire le premier volume de son édition, j'avouerai franchement que je voudrois ne l'avoir pas vu. Ce volume n'est propre qu'à détruire toute l'illusion des poesies de Clotilde, qu'à révoquer en doute leur authenticité. J'ai déjà eu l'honneur de vous parler de la confrontation que j'ai faite du conte des *Plaids d'or* dans ce volume et dans l'ancien. Il y a quelque chose de pis. La préface de Jeanne de Val-

1. Macé, p. 133.

lon n'est pas non plus la même dans les deux volumes, à l'article où elle parle des ouvrages de Clotilde qu'elle veut publier. Elle en promet beaucoup plus dans le nouveau volume, et comme Jeanne de Vallon, depuis sa mort, n'a pu faire aucune découverte, une telle différence dans ce qu'on lui fait annoncer répand les doutes les plus fondés sur sa préface, sur son existence et par conséquent sur celle même de Clotilde et sur l'authenticité des manuscrits... La partie la plus intéressante de ce volume seroit l'histoire abrégée de la poésie françoise depuis Héloïse, si l'on pouvoit compter raisonnablement sur son authenticité ; mais cela est bien difficile. Comment croire à cette succession non interrompue de femmes-poëtes pendant plusieurs siècles, sans qu'aucun de leurs contemporains en ait rien su? Comment croire que, tandis qu'elles cultivoient la poésie avec tant de succès et avec des progrès si marqués, tous les hommes de leur temps fussent livrés au mauvais goût et à l'ignorance, excepté quelques-uns de leurs amants? M. de Surville se réclame des mémoires de Clotilde : que sont-ils devenus? Comment n'en reste-t-il pas une seule page?... De plus, la liste des ouvrages que contient ce même volume est très-nombreuse ; il y est question d'un poëme épique tout entier, dont nous ne trouvons plus une seule ligne, et de ce roman

du *Châtel d'Amour* que nous reconnoissons comme apocryphe. Clotilde, qu'il n'avoit annoncée, dans son ancien manuscrit, que comme poëte, se trouve élevée dans le prospectus aux qualités d'historien, de romancier, de philosophe : en un mot, la Clotilde de 1794 n'est plus celle de 1796; elle n'en est que l'embryon, et cependant il est impossible de croire que M. de Surville, pendant ces deux années passées hors de France, ait pu recouvrer de nouveaux manuscrits. Je ne vous dirai pas que ces stances de Barbe-de-Verrue, qu'il donne ici comme tirées des manuscrits de Clotilde, il disoit, en 1794, les avoir prises dans les manuscrits de Saint-Germain-des-Prés, ni que je possede la copie d'une traduction de *Sapho* par Clotilde qui ne se trouve point dans les manuscrits que j'ai reçus... Ce sont là des bagatelles : il faut en venir à la conclusion. Vous l'avez déja prevue, madame ; c'est que toute personne un peu instruite qui ne connoîtroit Clotilde que par ce volume, que M. de Surville vouloit publier le premier de tous, croiroit toutes ses œuvres supposées, et le croiroit sur les preuves mêmes que l'on emploie pour en démontrer l'authenticité.

« Il nous reste maintenant le dernier volume ou plutôt le premier, car il est le plus ancien. Si la beauté de la versification, l'exacte observation de nos regles les plus modernes, et certains

mots nouvellement inventés font soupçonner à juste titre que les poésies de Clotilde ne sont pas du règne de Charles VIII, d'un autre côté, la vérité des sentiments, l'enthousiasme poétique pour des événements si éloignés de nous, quelques traits qui ne peuvent partir que du cœur d'une femme, les rondeaux contre un poëte, mort il y a trois cents ans, combattent puissamment pour l'authenticité des pièces renfermées dans ce volume. La préface de Jeanne de Vallon y est même favorable, pourvu toutefois qu'on ne puisse la comparer à celle de la *seconde édition*. En un mot, qui ne connoît que ce volume peut au moins *douter* [1]. »

Lettre du 7 octobre 1802, Vanderbourg écrit : « Je suis resté ferme dans mon opinion ou plutôt dans mes *doutes*... »

Et plus bas : « Puisque le ministre ne veut pas croire à l'authenticité des poésies de Clotilde, il est inutile de soutenir dans le public une opinion qui n'est pour nous-même que *douteuse* [2]. »

Lettre du 9 juin 1803 adressée au frère du marquis de Surville : « Les poésies de Clotilde feront, au premier coup d'œil, autant d'incrédules que d'admirateurs éclairés. »

Lettre de la même époque à M^me^ de Surville :

1. Macé, p. 134 à 137.
2. Macé, p. 141.

« L'histoire des femmes-poëtes est si romanesque qu'il auroit mieux valu n'en jamais parler [1]. »

Lettre d'octobre 1805 : « M. de Villeneuve m'a fait passer divers morceaux copiés de sa main ou de celle de M. de Surville et attribués à Clotilde, mais je vous avoue que je les crois tous supposés. Tout me prouve qu'en cela M. de Surville ressembloit à beaucoup d'autres à qui l'appetit vient en mangeant; qu'il n'avoit réellement emporté de France que très-peu de pièces originales de Clotilde et qu'il a voulu y suppléer de son propre fonds. »

La fin de cette lettre est encore plus caractéristique. Vanderbourg dit qu'il ne cesse de penser à Clotilde et qu'il achète tous les vieux poëtes qu'il rencontre, mais sans en trouver un seul qu'on puisse lui comparer, soit pour les pensées, soit pour la perfection de la versification et du style. « Le sentiment seul, ajoute-t-il, soutient ma foi, mais en admettant que les œuvres de la muse de l'Ardèche ont été soigneusement retouchées [2]. »

Il nous semble que de là à considérer les poésies comme un pastiche il n'y a pas bien loin.

En résumé, l'ouvrage de M. Macé démontre clairement :

1. Macé, p. 150 et 153.
2. Macé, p. 178.

1° Que Vanderbourg n'a été que l'éditeur intelligent et consciencieux des poésies de Clotilde, et que ces poésies provenaient très-réellement des manuscrits du marquis de Surville ;

2° Que ce dernier a eu en sa possession de vieux manuscrits qu'il a plus ou moins altérés en bien ou en mal ;

3° Que les poésies assez médiocres dont le marquis de Surville est l'auteur avoué, non moins que ses affirmations constantes, à la veille même de sa mort, ne permettent pas de lui attribuer l'œuvre primitive sur laquelle il a travaillé.

Voici la conclusion de M. Macé :

« Il a existé, au XV^e^ siècle, dans le Vivarais, une femme-poëte d'un rare mérite, Clotilde de Vallon, épouse de Bérenger de Surville ; ses vers ont été modifiés, corrigés, gâtés, embellis, au XVII^e^ siècle, par une de ses descendantes, Jeanne de Vallon, et à la fin du XVIII^e^, par le marquis de Surville aidé de M^me^ de Polier et du marquis de Brazais. Nous n'avons donc pas l'œuvre primitive ; ce que nous en possédons est, suivant la très-heureuse et très-juste expression d'un critique, *un excellent tableau original retouché par des mains habiles* [1]. C'est là, j'en suis de plus en plus convaincu, le dernier mot de la question [2]. »

1. Laya, article du *Moniteur*, 26 juillet 1803.
2. Macé, p. 193.

Que les poésies de Clotilde soient un excellent tableau original retouché par des mains habiles, nous ne le contestons pas, en faisant nos réserves pour la date; mais qu'elles soient l'œuvre de la personne indiquée par la légende, voilà, croyons-nous, ce qu'on ne pourra plus dire en présence des documents que nous venons livrer à la publicité et dont nous allons d'abord raconter l'origine.

***

Avant nos désastres de 1870, nous avions de temps a autre, à Paris, le plaisir de nous rencontrer avec deux de nos compatriotes et amis, M. Henri d'Audigier et M. Henri de la Garde. Le pays natal tenait naturellement une large place dans nos causeries, et c'est ainsi que d'Audigier nous lut quelques-unes des pièces fort curieuses qu'il avait découvertes dans un vieux manuscrit, petit in-4°, provenant du château de Barres, près de Chomérac, manuscrit que lui avait confié Henri de la Garde. Ce précieux débris, miraculeusement échappé aux ruines de quatre siècles et demi, et que nous contemplions avec une sorte de respect, n'était autre que le registre de notaire (*Manuale notarum*) de maître Antoine de Brion, notaire à Privas, pour l'année 1427. D'Audigier, qui avait autant que nous l'amour des choses anciennes, surtout

de celles qui se rattachent à l'histoire du Vivarais, était parvenu, bien qu'étranger à l'étude des chartes, à déchiffrer entièrement ce vénérable bouquin et, au moyen des indications de toutes sortes qu'il y avait recueillies, il se proposait de reconstituer l'ancien Privas du xv^e^ siècle, avec son état civil, son aspect féodal, ses mœurs et sa topographie.

Deux articles publiés par lui en 1869 ou 1870 dans le *Constitutionnel* donnent une idée de l'intérêt qu'aurait présenté ce travail, même pour des lecteurs non vivarois. Le premier racontait, d'après un acte du *Manuale notarum,* une action intentée par un Privadois à un autre Privadois qui l'avait traité de *Bourguignon* (on dirait aujourd'hui *Prussien*), et le second commentait d'une manière fort judicieuse, en les comparant au temps présent, les conventions passées par un patron privadois avec son apprenti.

Les événements, puis la maladie, empêchèrent cet érudit et charmant écrivain de mener à bonne fin la tâche qu'il s'était donnée, mais les notes qu'il a laissées ne seront pas perdues, car M. Henri de la Garde a résolu de continuer cet intéressant travail, et nous savons qu'il a déjà mis la main à l'œuvre.

D'Audigier avait trouvé dans le *Manuale notarum* les trois pièces qu'on trouvera à la fin de cet opuscule, et il nous les avait lues plus d'une

fois en faisant observer combien elles détruisaient radicalement la fiction poétique, attribuée par lui à Vanderbourg, mais dont l'ouvrage de M. Macé fait remonter la responsabilité au marquis de Surville. Notre dernière rencontre avec d'Audigier date de septembre 1871 ; elle eut lieu chez M. Henri de la Garde, qui, encore cloué après dix mois sur son fauteuil, des suites d'une blessure reçue à l'assaut du plateau de Cœuilly, recevait notre commune visite. Quant à d'Audigier qui avait aussi fait bravement son devoir, en qualité d'artilleur auxiliaire, il était trop visible qu'il ne survivrait pas à la terrible maladie que lui avaient value les fatigues et peut-être les privations éprouvées pendant le siége. Il avait une de ces toux caractéristiques qui ne pardonnent guère, et lui-même, croyons-nous, ne se faisait pas illusion sur son état. Il partit peu après pour Alger en emportant ses chers manuscrits et entre autres le *Manuale notarum*. On sait qu'il revint, l'été suivant, mourir au Bourg-Saint-Andéol.

Les documents que nous venons livrer à la publicité ont été transcrits par nous sur la copie qu'en avait faite Henri d'Audigier, non toutefois sans avoir collationné la copie avec le manuscrit original, qui est toujours entre les mains de M. Henri de la Garde. Les réflexions dont nous les accompagnons ne sont guère que le dévelop-

pement de celles qu'avait fait naître chez d'Audigier et que fera naître dans tout esprit non prévenu la comparaison de la légende de Clotilde de Surville avec l'histoire de Marguerite Chalis, femme de Bérenger de Surville.

*
* *

Dès l'apparition des *Poésies de Clotilde* en 1803, la notice mise par Vanderbourg en tête du volume fut sévèrement jugée. On lui reprocha d'avoir accueilli trop facilement des fables indignes de trouver place sous la plume d'un écrivain sérieux. On a vu plus haut ce que Vanderbourg pensait lui-même des difficultés de sa tâche, et, quand on connaît sa correspondance, on est beaucoup plus disposé à le plaindre qu'à le blâmer du rôle que ses ouvertures et ses offres spontanées à M^me^ de Surville l'obligeaient en quelque sorte de remplir jusqu'au bout. Dans la notice, qui est le résultat de cette fausse situation, Vanderbourg a tiré tout le parti possible d'une cause impossible à défendre; et si son œuvre est fatalement restée un défi porté à l'histoire et au sens commun, il était aisé d'y voir, entre les lignes, même avant la divulgation de sa correspondance, que l'écrivain protestait plus d'une fois contre la dure obligation imposée à l'éditeur et à l'ami.

La notice, en effet, malgré quelques réserves prudentes, ne tend rien moins qu'a faire accepter comme vraie au fond, sinon dans tous les détails, cette brillante généalogie de poëtes feminins (dont Vanderbourg est le premier à se moquer dans ses lettres) qu'avait imaginée l'auteur de la légende, pour expliquer le phénomène litteraire qu'aurait présenté sans cela l'existence de Clotilde au xv^e^ siecle. Cette généalogie, où les noms mêmes exhalent une odeur de roman, commence à Héloïse Fulbert, l'amante d'Abailard, et se continue jusqu'a Clotilde en passant par Agnes de Bragelongne, Doëte de Troyes, Marie de France, Sainte-des-Prez, Barbe de Verrue, Rose de Crequy, Flore de Rose, Rose d'Estrees, Amélie de Montendre, Victoire de la Tour, Hélene de Grammont, Claire de Parthenay, Blanche de Courtenay et enfin Justine de Levis, la soi-disant bisaïeule de Clotilde.

L'histoire de cette Justine de Lévis va nous donner une idée de la façon de proceder du romancier inconnu.

Louis de Puytendre, — encore un nom assez invraisemblable avant l'*Astrée* et les romans de M^lle^ de Scudery, — Louis de Puytendre, damoisel français du Rhône, était peintre, sculpteur et poete, et surtout vaillant cavalier, puisqu'un jour, sur les côtes de Toscane, il délivra quinze jeunes filles de distinction des mains de quarante

écumeurs de mer, presque tous gigantesques, et dont la moitié tombèrent sous ses coups. Pendant une de ses pérégrinations en Italie, Louis de Puytendre s'endormit un jour dans une forêt. Justine de Lévis, une noble Italienne, se promenant de ce côté avec deux de ses parentes, l'aperçut. La beauté du cavalier frappa les trois jeunes amies. Justine surtout en reçut une impression qui ne s'effaça jamais. Elle ne put s'empêcher de déposer ses tablettes auprès du bel inconnu après y avoir écrit les vers suivants en guise de déclaration :

Occhi, stelle mortali,
Ministri de miei mali,
Se chiusi m'uccidete,
Aperti, che farete ?

(Yeux, étoiles mortelles, — ministres de mes maux, — si, fermés, vous me blessez, — ouverts, que ferez-vous ?)

Après ce beau fait, elle s'éloigna bien vite ainsi que ses compagnes. On peut juger de l'étonnement de Puytendre lorsqu'à son réveil il trouva les tablettes et lut ce qu'elles contenaient. Il ne s'occupa plus que de la recherche de l'inconnue, et il parcourut inutilement l'Italie entière ; enfin, au bout de dix-huit mois, étant allé à un tournoi que les Visconti donnaient à Modène, il y retrouva Justine, fut reconnu d'elle et l'épousa.

Notons, en passant, que les vers italiens cités plus haut sont de Guarini, qui vivait au XVI^e^ siècle, et que l'aventure dont il s'agit a été racontée du poëte anglais Milton.

L'histoire de Pulchérie, la mère de Clotilde, n'est guere moins romanesque que celle de son aïeule.

Pulchérie naquit à Paris « où elle passa neuf à dix années de son enfance et de sa première jeunesse... le goût des lettres fut cultivé chez elle par le célebre Froissard. » A dix-sept ans, elle fut conduite a la cour de Gaston Phœbus, comte de Foix. Tandis que l'histoire nous représente ce prince comme occupé de guerres continuelles, la legende survillienne en fait une sorte de père des lettres dont la bibliotheque du palais d'Orthez contenait ce qui n'etait réuni a coup sûr dans aucune autre bibliotheque de l'époque. On y trouvait, en effet, « outre de nombreux manuscrits grecs et latins échappés en Afrique a la fureur des premiers musulmans, les meilleurs ouvrages italiens et ceux de nos premiers trouveres. Agnes, comtesse de Foix, engagea Pulchérie, qui avait une tres-belle écriture, a transcrire les œuvres choisies d'un tres-grand nombre de poetes et surtout des femmes qui avaient cultivé la langue française depuis Heloïse de Fulbert. Pulchérie s'occupa de ces extraits sous la direction

de Froissard, son maître, et en composa une *guirlande poétique* où les chefs-d'œuvre des anciens se trouvaient entourés de ce qui avait paru de meilleur en France et en Italie. Agnès mourut avant que ce travail fût achevé. Pulchérie était une vaillante amazone. Le comte de Vallon rompit une lance avec elle et, d'après les conditions de la joute, Pulchérie, s'étant laissé vaincre, consentit à lui donner sa main. Après la mort d'Agnès, Pulchérie obtint la permission de quitter la cour pour suivre son époux en Vivarais, et Gaston lui permit d'emporter les copies qu'elle avait faites. Pulchérie avait déjà deux fils, mais ce ne fut qu'après dix ans de séjour à Vallon qu'elle donna le jour à Clotilde...»

Donc, puisque Clotilde est née en 1405 ou 1406, Pulchérie quitta Orthez en 1395 ou 1396. Or l'histoire fait mourir Gaston Phœbus en 1391, c'est-à-dire quatre ou cinq ans avant l'époque où il aurait permis à Pulchérie d'emporter les copies faites par elle à Orthez, copies qui sont si importantes, dans le système de la légende, pour expliquer chez Clotilde la rare connaissance de la langue française et des auteurs anciens et contemporains que révèlent ses poésies.

La fable survillienne atteint, dans le récit de la naissance de Clotilde, un tel degré d'invraisemblance, que Vanderbourg n'a pas osé en faire usage, laissant ce soin à Charles Nodier et Rou-

joux, dont la publication[1], vingt-quatre ans plus tard, vint jouer dans cette affaire le rôle d'enfant terrible.

Clotilde naquit dans une forêt près de Vallon. Sa mère, la belle Pulchérie de Fay-Collan, femme de Louis-Alphonse-Ferdinand de Vallon, s'étant égarée à la chasse, en accoucha non loin de la cabane d'un bûcheron, — un faux bûcheron enlevé par une princesse anglaise, Aliénor, la fille des Tynds, qui avait voulu s'ensevelir avec lui dans cette contrée sauvage. Aliénor, devenue subitement jalouse de la beauté de Pulchérie, favorisa l'enlèvement de l'accouchée par un seigneur voisin, le comte de B... Quand le bûcheron, qui était allé prévenir au château de Vallon, revint, il trouva Aliénor *allaitant* Clotilde, ce qui peut paraître assez extraordinaire de la part d'une femme qui n'a pas de nourrisson elle-même. Cédant aux reproches de son mari, le bûcheron, Aliénor alla en personne redemander Pulchérie au comte de B... On lui rendit l'accouchée, mais on la retint elle-même. Le château de B... fut alors assiégé, sur l'ordre du roi, par sept seigneurs ligués que les mémoires de Clotilde comparent aux sept preux devant Thèbes. Enfin Aliénor voua une profonde amitié à Pulchérie et à sa fille,

1. *Poésies inédites de Clotilde de Surville.* Paris, Nepveu, éditeur, 1827.

et ses leçons exercèrent sur Clotilde une grande influence. Aliénor était non-seulement poëte et musicienne, mais elle possédait aussi des secrets admirables de physique qui la firent passer pour sorcière. « On l'arracha des bras de son époux le bûcheron pour la traduire à Viviers devant le juge épiscopal qu'elle traita d'imbécile et de fanatique avec tant d'énergie, de sang-froid et de dignité, qu'il n'osa prononcer la fatale sentence. Clotilde, déjà veuve et fort éloignée, fut instruite trop tard de ce danger affreux; et comme elle accourait avec le bûcheron qui fut l'en avertir, ils apprirent sa fin tragique qui n'était pourtant pas celle qu'on peut présumer. Mais je préfère m'arrêter ici sur ce point plutôt que de risquer le croquis du tableau le plus déchirant qu'offre la totalité des mémoires de Clotilde. Elle et son fils retrouvèrent un père tendre dans l'inconsolable mari d'Aliénor; eux seuls lui firent supporter la vie et semèrent quelques fleurs sur le reste de ses jours [1]. »

Tels sont les contes à dormir debout dont le marquis de Surville accompagnait à Lausanne la publication des premiers extraits de Clotilde.

Mais abordons la vie de Clotilde elle-même.

A peine âgée de onze ans, par conséquent vers 1417, Clotilde traduit en vers une ode de Pétrar-

1. *Poésies inédites de Clotilde*, 1827, p. 287.

que qui est aussitôt envoyée à Christine de Pisan, laquelle, ravie, se hâte de lui remettre tous ses droits au sceptre de l'Hélicon. Quand on songe aux difficultés que l'époque opposait aux communications de tout genre, et dans le Vivarais encore plus qu'ailleurs ; quand on songe que les premiers essais de l'imprimerie datent seulement de 1440 et que les procédés de Gutenberg ne furent longtemps appliqués qu'à la Bible et à quelques œuvres capitales de l'antiquité, on a bien quelque droit de s'etonner de la facilité avec laquelle le manuscrit d'une petite fille de onze ans court du Vivarais à Paris et de la rapidité avec laquelle Christine, qui d'ailleurs était morte en 1415, expédia a la petite fille son brevet de reine de l'Hélicon.

Clotilde parut faire peu de cas du suffrage de Christine ; mais voici qui n'est pas moins merveilleux : « pour qu'on ne la soupçonnât plus de vouloir effacer Pétrarque, elle ne s'attacha plus qu'aux poëtes de l'antiquité. » Si Pétrarque eût encore vécu à cette époque, et s'il avait eu avec le Vivarais les relations faciles qu'avait Christine de Pisan, il aurait certainement consacré un sonnet a célébrer une modestie si extraordinaire à cet âge.

L'auteur de la légende a soin d'amener auprès de Clotilde, pour expliquer la perfection de sa langue, des filles charmantes, entre autres Louise

d'Effiat et Rose de Beaupuy qui, « nées dans la capitale et par conséquent habituées à parler un français plus châtié que celui du temps de Pulchérie, instruisirent Clotilde de l'empire de l'usage sur les locutions et la mirent en état de juger sainement les écrivains de cette époque bâtarde. »

Il y avait, de plus, avec elle, Tullie de Royan et l'Italienne Rocca qui étaient « de vrais poëtes », et si ces illustres inconnues n'ont « rien laissé pour leur propre compte à l'admiration de la postérité, c'est qu'elles sacrifièrent tout au tendre intérêt que leur inspirait Clotilde. »

« Pour qu'il ne manquât rien à cette académie naissante, Jean du Sault, savant distingué, et homme de beaucoup de goût, voulut bien en être l'Aristarque et juger les productions des jeunes amies. »

Le malheur est que Jean du Sault est tout aussi inconnu que le reste de l'entourage fantastique que la légende donne à Clotilde, entourage que l'état social du Vivarais à cette époque rend d'ailleurs, quelque passager qu'on le suppose, complétement invraisemblable.

« Ce fut en 1421 que Clotilde connut et aima Bérenger de Surville, alors âgé de vingt-deux ans : il était beau, bien fait, aimable ; Clotilde l'épousa la même année, malgré la perte encore récente de sa mère... A peine marié, Bérenger

se sépara de son épouse pour aller joindre le Dauphin, depuis Charles VII, au Puy en Velay... »

C'est alors qu'elle envoie à son époux la délicieuse héroïde :

Clotilde au sien amy doulce mande accolade,
A son espoulx, salut, respect, amour!...

La légende raconte que l'héroïde reçut un indigne accueil au camp même de Charles VII. « En effet, la langue de Clotilde, mêlée de beaucoup de mots latins et italiens, devait être fort obscure pour les chevaliers du Dauphin, non moins ignorants que braves. Ce défaut ne devait pas exister pour les érudits du siècle; mais Alain Chartier, leur coryphée, se déclara contre l'héroïde et emporta sans doute les voix des autres littérateurs. »

Il paraît que Clotilde avait eu le tort de témoigner peu d'admiration pour les vers d'Alain Chartier. Celui-ci lui rendait la monnaie de sa pièce. Clotilde piquée dirigea plusieurs rondeaux contre Alain Chartier. L'épître à Marguerite d'Écosse, indiquée, d'ailleurs, comme étant d'une époque bien postérieure, n'est pas autre chose qu'une satire contre cet écrivain.

L'union de Clotilde avec Bérenger de Surville dura sept ans. Bérenger mourut victime de son courage et de son patriotisme dans une expédition hasardeuse au siège d'Orléans. Il laissa un fils unique, Jean de Surville.

Clotilde forma des élèves : Sophie de Lyonne et Juliette de Vivarez, qui se retirèrent ensemble à l'abbaye de la Villedieu ; deux jeunes Écossaises, Céphise et Camille de Queensburg, Louise de Royan, Jeanne Flore, Célinde Millaflor, etc.

Les élèves de Clotilde n'étaient pas moins extraordinaires qu'elle. C'est ainsi que Sophie de Lyonne — une Bourguignonne attirée en Vivarais par le désir ardent de connaître Clotilde et de profiter de ses leçons — « récita l'*Iliade* entière après une étude de quinze ou vingt jours. »

Le bruit du talent de Clotilde serait aussi parvenu aux oreilles du duc Charles d'Orléans et de la Dauphine Marguerite d'Écosse, qui l'engagèrent à venir à la cour ; mais elle repoussa cette offre.

Clotilde maria son fils unique, Jean de Surville, à Héloïse de Goyon de Vergy, qui mourut à Vessaux en 1468, à l'âge de quarante-deux ans, laissant quatre garçons et trois filles. Clotilde fit une élégie sur la mort d'Héloïse.

Elle écrivit son chant royal à Charles VIII, à la nouvelle de la bataille de Fornoue en 1495.

Elle serait morte à Vessaux presque centenaire.

La légende continue en racontant qu'au XVII^e^ siècle, Jeanne de Vallon, femme de Jacques de Surville, cinquième descendant de Clotilde, avait préparé une édition des œuvres du poëte, mais

qu'elle mourut avant d'avoir achevé son entreprise.

Enfin les éditeurs des *Poésies inédites* donnent l'aperçu suivant des œuvres de Clotilde :

« Le nombre des ouvrages de Clotilde dont les titres nous sont connus est plus grand qu'on ne peut l'imaginer. Ceux que M. de Surville avait destinés à l'impression eussent completé huit volumes in-8° de 700 a 800 pages chacun. Indépendamment des poèmes, des poésies légères, des nouvelles, des drames, des contes, on y eût trouvé deux plaidoyers éloquents en faveur de l'infortuné Jacques Cœur, grand argentier de France, une théorie des couleurs, une histoire de l'Atlantide en douze livres, une histoire complète de la poesie française, des notices fort curieuses et tres-étendues sur la vie et les ouvrages des femmes-poëtes, et des mémoires du plus haut interêt sur les évènements et les hommes célebres de cette epoque. Dans ces mémoires divisés en huit livres, cinq étaient entiers, mais on ne possédait que des fragments des deux autres. Un ouvrage auquel Clotilde avait travaillé quarante années manquait seul a cette curieuse collection : on présume que c'était un poème consacré au récit des hauts faits de Jeanne d'Arc...»

On conçoit fort bien l'étonnement de Vander-

bourg en trouvant cette enumération dans les papiers de M. de Surville et l'on comprend aussi qu'il se soit empressé de laisser de côté des données aussi douteuses et aussi compromettantes.

*
* *

A la légende opposons les faits certains et les actes authentiques.

En premier lieu, il n'y a jamais eu en Vivarais de famille noble de Vallon. Les deux plus récents champions de Clotilde, M. Eugène Villedieu et M. Vaschalde, le reconnaissent eux-mêmes. Ce sont les barons de la Gorce et les barons d'Apchier qui, du XIV^e^ au XVI^e^ siècle, ont possédé la seigneurie de Vallon[1] où le nom de Vallon-

1. Géraud de la Gorce, chevalier, seigneur de la Gorce, de Mirabel et de Grospierre, acquit la seigneurie de Vallon par son mariage avec Mignone Vilatte, dame de Vallon, vers la fin du XIV^e^ siècle.

Anne de la Gorce, leur fille, épousa, le 8 mai 1408, Béraud, seigneur d'Apchier (aujourd'hui Apcher, commune de Prunières, Lozère), de Ceray, de Vabre, de Vazeilles (Haute-Loire), de Chély (aujourd'hui Saint-Chély, Lozère), d'Arzens (aujourd'hui Arzenc, Lozère), et de Montaleyrac, — qui testa le 20 février 1452.

Béraud d'Apchier et Anne de la Gorce eurent pour fils Claude, baron d'Apchier, seigneur de la Gorce, de Vallon,

Chalys a toujours été, croyons-nous, inconnu avant la publication de Vanderbourg et le beau roman de M. Eugène Villard[1].

Tous les noms de l'entourage de Clotilde, à part ceux de Loire et de Poitiers[2], sont entièrement inconnus dans le Vivarais et même aux environs.

Bérenger de Surville n'est pas un mythe, puis-

de Salavas et de Mirabel, — qui testa le 12 novembre 1472.

Claude d'Apchier eut pour héritier son frère Jean d'Apchier, seigneur d'Arzens, qui avait épousé Jeanne de Ventadour le 1er novembre 1450, et qui testa le 8 juin 1466.

Jean d'Apchier et Anne eurent pour fils Jean, baron d'Apchier, seigneur de la Gorce, de Vallon, de Salavas et de Mirabel, qui vendit en 1484, à Charles des Astards, les seigneuries de Vallon et de Mirabel.

Il testa le 9 janvier 1523 et il laissa, de Marie de Castelnau de Bretenoux, son épouse, François-Martin, baron d'Apchier, seigneur de la Gorce et de Salavas, né le 11 novembre 1509 et mort en 1575.

(Extrait du *Mémoire* de M. Eugène Villedieu, lu à la Société des Sciences et des Lettres de l'Ardèche. 1872.)

1. *Clotilde de Vallon-Chalys*, roman du temps de Charles VII, par Eugène Villard. Paris, Hachette, 1858.

2. La maison de Poitiers avait, en effet, la seigneurie de Privas depuis l'an 1239 où Philippa, fille de Guillaume de Fay, apporta en dot de nombreuses terres en Vivarais à son mari, Aymard de Poitiers, comte de Valence et de Die. A l'époque où Bérenger de Surville se maria, le gouverneur de Privas pour la maison de Poitiers s'appelait Guillaume Flocart.

que son existence est démontrée par nos documents ; mais il est certain, d'après le *Manuale notarum :*

Qu'il se maria en 1428, et non pas en 1421 ;

A Privas, et non pas à Vallon ;

A Marguerite Chalis, fille de feu messire Chalis, licencié ès lois à Privas, et non pas à Marguerite-Clotilde-Éléonore de Vallon-Chalis, fille de Ferdinand de Vallon et de Pulchérie de Faï-Collan.

Marguerite est désignée dans l'acte par la qualification de *honesta mulier,* ce qui ne signifierait pas nécessairement qu'elle eût été déjà mariée, si cette qualité ne ressortait pas d'un autre acte du *Manuale notarum,* en date du 12 novembre 1427, où elle est nettement désignée comme veuve d'un premier mari nommé Raymond du Bosco, de Barrès. Il est à remarquer que la terre du Bosco ou du Bois au-dessus de Chomérac était bien dans ce qu'on appelait alors le mandement de Barrès.

Une circonstance est à noter dans cet acte du 12 novembre. L'examen du texte montre qu'avant d'écrire les mots *honestam mulierem Margaritam,* le notaire a eu d'abord la pensée d'écrire *nobilem,* puis il a réfléchi, et après avoir écrit la première syllabe *nob,* il l'a biffée.

Marguerite n'était donc pas noble, mais elle était presque considérée comme noble, soit par

sa fortune, soit peut-être par son premier mariage.

C'était, dans tous les cas, une riche héritière. Quelques mois avant son mariage, sa tante, Florence Chalis, l'avait instituée sa légataire principale et, d'après les autres legs que contient le testament, on peut supposer que l'héritage de cette tante était considérable.

Il résulte de son contrat de mariage avec Bérenger de Surville qu'elle avait des propriétés à Privas et à Vessaux que son futur époux s'engageait à venir gérer personnellement, en y établissant la résidence conjugale, outre d'autres propriétés à Sceautres et Rochemaure dont elle entendait garder la disposition personnelle.

Aux termes de l'acte, qui porte la date du 4 janvier 1428, Marguerite avait en ce moment-la plus de vingt ans et moins de vingt-cinq, ce qui correspond exactement à la date 1405 ou 1406 indiquée par la légende comme étant celle de la naissance de Clotilde.

En outre de précautions très-détaillées réglant les questions d'intérêt, qui prouvent que les notaires d'alors n'étaient pas moins minutieux que ceux d'aujourd'hui, il est stipulé dans l'acte que Bérenger achètera à sa future épouse des bijoux pour une valeur de vingt-cinq *moutons* d'or, dont elle disposera à son gré tant pendant sa vie que pour après sa mort, et, de plus, qu'il de-

vra lui acheter des vêtements de noces en rapport avec la condition des époux.

Nous voyons aussi figurer dans l'acte Antoine Jourdan, oncle de Bérenger et prieur de Vessaux, qui, pour faciliter le mariage, donne à son neveu cent moutons d'or. La position de ce personnage et ses rapports avec la famille Chalis, propriétaire à Vessaux, indiquent assez qu'il a été l'initiateur du mariage.

Le contrat est passé à Privas dans la maison même de Marguerite, et les signataires paraissent tous des gens importants. Les voici :

Noble et vénérable messire Guillaume de Rocles, bachelier dans l'un et l'autre droit ;

Nobles :

Guillaume Floccart (châtelain de Privas),
Guillaume de Montgros, de Gras,
Raymond Vieux,
Hébrard du Cheylard,
Pierre de Bénéfice ;

Révérends et messires :

Imbert de la Mothe, prieur d'Upie (Drôme),
Eloi Charriere, curé de Privas, Guillaume de Mourier, Gonet-Allard, Antoine Vallat ;

Et enfin les deux notaires :

Louis Riffard,
Antoine de Brion.

Le nom de Bérenger de Surville figure dans un autre acte du *Manuale notarum*. Le 28 de ce même mois de janvier, Bérenger assistait, comme témoin, au mariage de Pierre de Brion avec Antonine Corbier, nièce de noble Raymond Vieux.

*
* *

Tels sont les éléments nouveaux que le *Manuale notarum* d'Antoine de Brion jette dans le débat, et qui non-seulement viennent infirmer complétement les récits du marquis de Surville sur la vie de Clotilde, mais encore font crouler la légende tout entiere et rendent désormais insoutenable l'authenticité des poésies. Il suffit, en effet, de parcourir celles-ci pour reconnaître qu'elles sont inséparables de la légende et que la Clotilde des poesies comme celle de la notice doivent s'envoler dans la même fumée.

Dans les récits de M. de Surville, confirmés par les poésies, Clotilde se marie en 1421, a Bérenger, qui est son premier amour; elle adresse peu apres des vers à son époux qui est avec l'armée du Dauphin en Auvergne, et elle le perd sept ans apres au siege d'Orléans. Le siége d'Orléans commença le 6 octobre 1428 et c'est le 12 mai de l'année suivante que Jeanne d'Arc obligea les Anglais à partir.

Tout se tient dans ce système, qui était inattaquable tant qu'on n'avait rien de précis et de certain à lui opposer. Mais tout tombe à la fois devant les dates et les faits que nous fournit le registre d'Antoine de Brion.

Un rapide examen des poésies va convaincre les plus incrédules.

Dans le Rondel II, en 1420, par conséquent à quatorze ou quinze ans, et sept avant son mariage, Clotilde décrit son premier rougissement d'amour [1].

Le Rondel IV, daté de 1421, pourra paraître aussi assez extraordinaire à cet âge [2].

Le Rondel VI, de 1421, est adressé à Louise d'Effiat « sur ce que menoit ung jeune loup mon bel amy venant la fois première. »

Le Rondel VII, de 1421, est adressé à Monseigneur Aymard de Poictiers « s'enquerrant

1. Comme en l'esté se coulore la pesche
S'y fist mon front: des lors plus de soulaz
Sans cil, pour qui (serois-je emmy l'Ardesche)
Que brusleroy.

(Comme en été se colore la pêche — Mon front se colora; dès lors plus de plaisir — Sans celui pour qui (serais-je au milieu de l'Ardèche) — Je brûlerais.)

C'est la seule allusion au pays natal que contiennent les poésies de Clotilde.

2. Rondel IV à Monseigneur Jacques de Toulon « qui maintes fois nous demandoit, se gabant, qu'estoit cela : Foy de pucelle. » 1421.

de moy trop fierement quel jeune amy luy preposoye (je lui préférais). »

Le Rondel VIII, de 1423, est destiné à la doulce mye Rocca « m'interpellant s'avoye souvenance du premier tintement d'amour. »

Le Rondel X, de 1422, est encore adressé à la doulce mie Rocca « sur ce que vinct ung soir le bel amy bayzer me desrober à la fontaine. »

Le Rondel XI, de 1422, répond à monseigneur Aymard de Poictiers « feignant ne vouloir croire a l'hymen qu'en son absence avoy conclu. »

Comment concilier tout cela avec la date inflexible que contient le registre de maître Antoine de Brion?

Que deviennent aussi devant ce témoin irrecusable les affirmations précises jointes a divers poemes, par exemple celles-ci ?

CHANT D'AMOUR AU PRINTEMPS.

Ung chant d'amour doibt paindre aux sens moins que parler à l'ame... Cettuy du printemps, fiz ung matin 8e jour de mars 1421.

Mém. de Clotilde, liv. 5 et 7 des Chants d'amour.

CHANT D'AMOUR EN L'ESTÉ.

Ce n'est tant l'esté qu'ay voulu paindre que l'estat de mon cœur, ce 20 juillet, vers deux heures, soubz le rocher. 1422.

Mém. de Clotilde, liv. 5 et 7 des Chants d'amour.

CHANT D'AMOUR EN ALTOMNE.

Lors estoyent descolourez les foillages ; donc Altomne jà s'enfuyoit. Eslit mon cœur ce temps grisastre, le 15 novembre de cet an 1422.

Mém. de Clotilde, liv. 5 et 7 des Chants d'amour.

CHANT D'AMOUR EN L'HYVER.

Soit l'hyver achoison non sujet (que l'hiver soit l'occasion et non le sujet) de tels chants : espandez-y vostre ame engtiere... Ainsi fis-je un dernier jour de l'an 1421.

Mém. de Clotilde, liv. 5 et 7 des Chants d'amour.

Si l'on veut supposer toutes ces dates erronées et reporter les poëmes en question à l'époque authentique du mariage de Bérenger, d'autres difficultés surgissent.

Bérenger s'étant marié en janvier 1428 et étant mort au siége d'Orléans, c'est-à-dire douze à quinze mois après, il est assez difficile de concevoir, dans ces conditions, la ballade qui porte l'épigraphe suivante :

Lors quand tornoit emprez un an d'absence,
Miz en ses bras nostre fils enfançon.

Cet épisode ne pouvait avoir lieu, en effet,

avant l'hiver de 1428-29, c'est-à-dire juste au moment où Bérenger, au lieu de revenir, devait plus que jamais être retenu par les événements à l'armée de Charles VII. Il y a plus : d'après l'héroïde *A mon espoulx*, Bérenger n'avait quitté Clotilde qu'au printemps.

> Là, me dis-je, ay receu sa derniere caresse...
> Icy, les ung ormeil cerclé par l'aubespine
> Que doux printemps jà coronoit de fleurs,
> Me dict adieu...

Si Bérenger revient, un an après, c'est-à-dire en avril ou mai 1429, auprès de sa femme, il n'est donc pas mort au siège d'Orléans, bien que, d'après un chapitre des *Poésies inédites*, son trépas héroïque ait été « annoncé dans tout le *Vivarez* comme une calamité publique. »

Au reste, l'histoire se joint ici au *Manuale notarum* pour convaincre la légende d'erreur. Tandis que celle-ci fait mourir Bérenger de Surville au siège d'Orléans, les chroniques du temps nous apprennent que le Languedoc, dont le Vivarais faisait partie, fut précisément une des deux provinces qui, ayant d'autres affaires sur les bras, ne purent envoyer personne au secours de Charles VII. L'auteur de l'*Inventaire de l'Histoire de France*, Jean de Serres, qui était précisément Vivarois comme Bérenger de Surville,

raconte ainsi l'immense émotion produite par la nouvelle du siége d'Orléans :

« Les villes, sans se faire tirer l'oreille, contribuent gayement gens, vivres, argent. Beaucoup de grands personnages accourent à ce siége, comme pour garder le dongeon des affaires du Roy et du royaume... »

Après avoir nommé beaucoup de seigneurs venus au secours de Charles VII, l'historien ajoute : « *Il n'y eut personne des provinces du Dauphiné et du Languedoc,* d'autant que les ducs de Bourgongne et de Savoye dressoyent en même temps une forte armée, par l'entremyse de Louis de Chaalons, prince d'Orenge, pour envahir ces contrées-là, seules de la fidèle obéissance du Roy [1]. »

Nous avons eu la curiosité de rechercher les autres données que l'histoire nous a transmises sur la situation du Vivarais à cette époque. Voici ce que nous avons trouvé :

1418. Le Vivarais est maintenu dans le parti du Dauphin contre la reine Isabeau et le duc de Bourgogne, par les soins de Louis, seigneur de Montlaur.

1419. Le vicomte de Polignac est nommé capitaine général pour le Dauphin, en Vivarais.

1. *Inventaire de l'Histoire de France,* édition de 1603, t. I, p. 692.

1420. Toute la noblesse du Vivarais est appelée par le sénéchal de Beaucaire contre les Bourguignons.

1422. Rochebaron, partisan du duc de Bourgogne, parcourt le Vivarais à la tête de huit cents hommes d'armes.

1424. Les états du Vivarais se réunissent à Soyons avec ceux de Gévaudan et du Velay, pour aviser aux moyens de résister aux troupes du duc de Bourgogne qui s'avançaient.

1428. Le seigneur de Saint-Remèze (près de Vallon) met dans plusieurs places qui lui appartiennent des garnisons composées de Bourguignons ou de routiers. Le seigneur de la Roche, chambellan du roi, se rend maître de ces places.

1430. Le Vivarais est désolé tant par la guerre que les seigneurs de Saint-Remèze et de la Roche se faisaient l'un à l'autre, que par une incursion faite aux frontières du pays par Louis de Châlons, prince d'Orange, à la tête de douze cents Bourguignons. Le prince d'Orange, qui s'était emparé du lieu de Colombier, non-seulement perd cette place, mais il est battu complétement près du Rhône[1].

1431. Le seigneur de Saint-Remèze, pour se défendre contre le seigneur de la Roche qui con-

1. *Histoire générale du Languedoc*, par dom Vic et dom Vaissette, t. IV, p. 444 à 476.

tinuait de lui faire la guerre, introduit des troupes anglaises et bourguignonnes dans ses châteaux. Le seigneur de la Roche s'empare de ces places, et, en récompense, obtient du roi une gratification de mille francs.

Les poésies de Clotilde ne contiennent pas la plus légère allusion à aucun de ces événements.

M. Eugène Villedieu, qui avait eu connaissance par d'Audigier des actes du *Manuale notarum,* a cherché à concilier la légende et la réalité en admettant à la fois le mariage de Bérenger de Surville en 1428 et sa mort au siége d'Orléans. Mais Clotilde elle-même proteste contre cette solution dans l'épître à Marguerite d'Écosse, où elle confirme nettement ses sept ans de mariage :

Moy qui, sept ans de myrthe environnée,
Ceincte de lors, de roses couronnée,
Vys feux d'amour, sans oncques s'attiédir,
De mon hymen la tige reverdir...

Dans l'héroïde à Bérenger, le poëte dit:

L'az donc veu ce daulphin ! ne s'esloingne du Rosne
Qui roule encore ondes franches d'horreurs !
. . . . . .
Combien que boutions touz au Dauphin de fiance...
. . . . . .
Ne sçay, jusques à toy, comme adira ma lettre :
Charles on dict vers Poitiers cheminant...

Marguerite n'ayant pu écrire *à son espoulx* avant 1428, date de son mariage, on ne s'expliquerait pas, si ces vers étaient d'elle, que Charles VII y fût appelé Dauphin, alors qu'il portait le titre de roi depuis la mort de son père en 1422, et qu'on le représentât comme retiré vers le Rhône ou cheminant sur Poitiers, alors qu'il poursuivait sur la Loire et la Seine sa campagne victorieuse.

Dans la ballade *A mon espoulx,* nous trouvons ces vers:

Aux premiers jours du printemps de mon aage,
Me pavanoy sans craincte et sans dezir ;
Rozes et lys yssoient sur mon vizage;
Tous de mirer, et nul de les cueillir :
Mais quand l'autheur de mon premier souspir
Les fust livrant au plus tendre ravage,
Lors m'escriay, me sentant frémollir :
Faut estre deulx pour avoir du playzir ;
Playzir ne l'est qu'autant qu'on le partage!

Comment admettre que Marguerite, veuve d'un premier mari, ait pu, en s'adressant au second, l'appeler *l'auteur de mon premier soupir?*

Dans un fragment d'épître, Clotilde confirme encore ses sept ans de mariage et parle de son *noble et valeureux père* qui lui fit épouser Berenger.

Devant quatorze etés, te perdiz, o ma mere!
Point ne tardas la suyr, noble et valereux pere;

Toy dont les tendres soings, par les nœuds les plus doulx,
Me soubmirent l'amour, soubz le nom d'un espoulx.
O nom cher et cruel... Soubvenance terrible!
Apres tant beau soleil, fust-il nuict plus horrible?
Ah! quand jeunette encore, au pied de tes autels,
Hymen, receus la foy du premier des mortels,
Qui m'eust dict qu'en sept ans verroye disparoistre
Heur qu'à nulle icy bas, si plain n'az faict cognoistre?

Or, Pierre Chalis était un homme de loi, et il était mort quand sa fille épousa Bérenger. Et il n'était pas noble, comme l'indique le *nob* effacé du notaire de Brion. Avons-nous besoin de faire observer que le mot *jeunette* n'est plus guère en situation quand il s'agit d'une fiancée-veuve de vingt-deux ou vingt-trois ans?

Voici qui n'est pas moins fort:

Le Rondel I, adressé au chœur des Muses, roule tout entier sur un jeu de mots: *Vallon d'Amour,* par allusion à *Clotilde de Vallon.* Que Marguerite eût pris le nom de Clotilde, pour ses productions poétiques, on peut encore l'admettre; mais qu'elle se soit donné un nom de famille qui n'était pas le sien, et dont on ne retrouve, d'ailleurs, la trace nulle part, voilà ce qui devient parfaitement incompréhensible.

Nous n'avons examiné jusqu'ici que l'édition parue en 1803 avec la notice de Vanderbourg. Nos lecteurs savent déjà qu'elle fut suivie en 1827 des *Poésies inédites* publiées par les soins

de MM. de Roujoux et Charles Nodier. Or, dans ce deuxième recueil se trouve un fragment d'un poëme *de la Nature et de l'Univers* où il est dit:

Non, je ne croiray point, orgueilleux Ptolémée,
Que l'atosme fangeux, où rampons emprès toy,
Soyt le centre d'ung tout, plus estrangier por moy
Que por l'astre esclatant dont tu fays ton esclave.
Et combien d'aultres corps, que ton systéme enclave,
Mieulx que la terre, enfin, peuvent-ils s'arroger
Droict d'en faire entour d'eux l'orbite converger?
Ton vaste Jupiter et ton loingtain Saturne
Dont sept globules nayns traynent le char nocturne ;
Ta Venus elle-mesme, aux regards enflammez...

Voilà donc Clotilde réfutant, au xv^e^ siècle, le système de Ptolémée et devançant les révelations de Copernic dont l'ouvrage parut seulement en 1543! Chose non moins merveilleuse, elle connaît déja l'existence des sept satellites de Saturne découverts au xvii^e^ et au xviii^e^ siècle!

Enfin, dans ce même fragment, elle refute et nomme le poëte Lucrèce, dont le livre fut retrouvé seulement en 1473.

M. Macé convient que cet argument contre l'authenticité des poésies de Clotilde serait irréfutable si le fragment en question, au lieu de se trouver dans le recueil de Nodier et Roujoux, se trouvait dans celui de Vanderbourg. Il nous semble, à nous, que les arguments fournis par la publication de 1827 contre l'authenticité des

poésies sont tout aussi valables que ceux fournis par la publication de 1803, dès qu'il est prouvé que toutes deux émanent de la même source; et c'est ce que M. Macé s'est chargé de constater lui-même, puisqu'il déclare avoir retrouvé dans le *Journal littéraire de Lausanne,* qui recevait ses communications du marquis de Surville, presque tous les morceaux, prose et vers, qui constituent le recueil de Nodier, et notamment le fameux fragment du poëme *de la Nature*[1].

D'ailleurs, malgré le soin qu'a pris Vanderbourg de retrancher les morceaux compromettants, il est aisé de trouver le lien qui unit les deux recueils et autorise à porter sur eux le même jugement.

Dans l'élégie sur la mort d'Héloïsa, qui figure dans la publication de 1803, Clotilde raconte que ses petits enfants

S'entrequierrent comment
Ne serviroient clouz d'or, dont veyons mille et mille,
Rien qu'à parer l'azur du firmament.

Et elle ajoute:

N'ay semblant d'escouter; et le confesse esmeue,
Un tel propoz, en effect, me confond;
Sçay trop bien que n'affiert à ma débile veue
D'aller sondant abysme si parfond:
Se par toy n'ont d'esclat, œil du monde où nous sommes,

1. Macé, p. 34, 65 et 67.

De tant au loing lancent feulx si vermeils,
Qu'à mondes, trop distants pour estre veus des hommes,
Croy, tous à part, que servent de soleils;
Près d'eulx, qu'est de Phœbé l'orbite pasle et morne?
Veulx ceste-là rouler exprès pour nous;
Encor pourquoi cettuy, dont œuvres n'ont de borne,
De la peupler ne seroit-il jaloux?
Possible qu'y reignez, masnes sacrez des justes,
En ce costé qu'à nos yeulx s'offre en plain,
Tandys qu'en ses roschiers, ors glacez, ore adustes,
De reprouvez est l'opposite emplain.....

. . . . . .

Maiz quoy! se peult-il donc que ce globe contemples
Sans démesler mes accents douloureux!....

Comment ne pas reconnaître dans cette élégie où le terme de *globe* revient deux fois pour désigner la terre, et où se révèle une si étonnante intuition de la science astronomique des siècles futurs, la même main qui a écrit le fragment du poème de la Nature?

On le voit donc avec la dernière évidence : l'œuvre poétique est liée à la légende; le fond, sinon la forme et les détails, part de la même pensée, et l'authenticité des deux s'évanouit en même temps devant trois ou quatre faits précis, mais absolument certains, conservés par le vieux registre du château de Barres.

*
* *

Quelques personnes ont voulu appuyer l'existence de Clotilde de Surville sur de prétendues traditions locales de Vallon. M. Macé rapporte qu'un honorable habitant de Vallon, M. Peschaire-Florian, décédé en 1863, à plus de quatre-vingts ans, disait à M. Eugène Villard avoir, dans sa jeunesse, entendu une de ses vieilles tantes lui chanter des rondeaux et des ballades attribués par elle à Clotilde de Surville, et il ajoute que M. Ollier de Marichard confirme cette tradition. Certes M. Eugène Villard et M. Ollier de Marichard sont des hommes fort honorables et dont la parole ne saurait êtré mise en doute, mais comme elle ne fait ici que reproduire un témoignage assez vague et qui, selon nous, ne peut s'appliquer qu'à une époque postérieure soit à la publication de Vanderbourg, soit tout au moins à la découverte des manuscrits par le marquis de Surville, on nous permettra de ne pas lui attribuer la même portée que M. Macé et d'attendre des faits plus précis et moins sujets à caution

Un autre de nos compatriotes de l'Ardèche, M. Vaschalde, a recueilli et publié récemment des documents d'où il résulte qu'un Jean Chalis

existait à Vessaux en 1383, que noble Bérenger de Surville a été l'héritier des Chalis de Vessaux et que Jean de Surville, fils de Bérenger, possédait en 1469 un certain nombre de propriétés à Vessaux.

Aucun de ces faits, qui, d'ailleurs, concordent avec nos documents, ne touche à la question qui nous occupe, c'est-à-dire à la personnalité poétique de Clotilde. Quant à cette circonstance que, dans les propriétés de la famille de Surville à Vessaux, il se trouvait des jardins, des prés, un moulin et une fontaine, d'où M. Vaschalde conclut que ce sont là incontestablement les jardins, les bois, les prés, le moulinet et la fontaine mentionnés dans les poésies, notre confrère nous permettra de ne pas nous arrêter à cette supposition, qui, examinée de près, tournerait plutôt contre sa thèse, car l'absence même de toute indication plus reconnaissable ferait supposer que l'auteur des poésies écrivait ailleurs qu'en Vivarais. On a vu plus haut que la rivière d'Ardèche est le seul nom local que contiennent les poésies. Nous ajouterons que l'expression de *gros canal,* qui se trouve dans la même pièce, aurait dû rendre M. Vaschalde plus circonspect dans ses inductions topographiques, car il sait aussi bien que nous qu'il n'y a pas de canal, petit ou gros, à Vessaux, pas plus qu'à Privas et à Vallon.

Au reste, un fragment d'épître de Clotilde

contient des indications topographiques bien autrement précises et importantes, sur lesquelles nous appelons l'attention des lecteurs vivarois :

Clotilde raconte qu'elle atteignit, au haut du mont, la forêt solitaire

Où des toits délabrés et d'antiques débriz
A l'errant voyagier n'offrent mesme d'abriz;
Et qui, dict le renom, furent à leur naissance,
Palaiz où des Romains esclatoit la puissance :
En contemple, au hazard, les restes confondus.
Là, soubz d'espaiz moncels de cresneaulx pourfendus,
S'estendent tristement colonnades superbes,
Dont les marbres rompuz, fayzant ployer les herbes.....
. . . . . .
D'aultre part, eslancez, par intorses crevailles,
D'amangliers en flours, inhérants aux murailles,
Cent bouquets, de rubys colorent ces paroys.....
. . . . . .
Dans la cour, et parmy cent portiques déserts,
Des ormes non plantez s'élèvent dans les airs;
Au centre, où creut jadiz ugne source pérenne,
L'urne d'où jaillissoit, trytons voire et syrenne
Soustinrent enlacés; ainsy, d'humain sçavoir,
Mollement respirer brunze on ne cuyda voir.....

Certes, les ruines ne manquent pas en Vivarais, mais nous cherchons vainement celles qu'a voulu désigner Clotilde, dans l'hypothèse de son séjour soit à Privas, soit à Vessaux, soit même à Vallon, la seule de ces trois localités où fleurisse l'amandier, mais où rien n'indique jus-

qu'ici que la femme de Bérenger de Surville ait jamais mis les pieds.

L'auteur de la légende se trahit, à notre avis, par l'excès même des précautions dont il s'est entoure pour avoir réponse prête à toutes les objections de la critique.

A quinze ou seize ans, d'après la légende, Clotilde écrit l'*Épistre à sa doulce amye Rocca,* qui est une sorte d'art poétique beaucoup plus étonnant pour l'époque que celui de Boileau. Deux ou trois ans plus tard, elle développe sa didactique dans le *Dialogue entre Apollon et Clotilde.*

M. Eugène Villedieu ne voit là rien d'extraordinaire. « Pour s'expliquer, dit-il, la maturité littéraire de ce morceau et de presque tous ceux qui sont contenus dans ses poésies authentiques, il faut se rappeler que Clotilde a revu plusieurs fois, jusqu'a la fin de sa vie, les pieces qui datent de sa jeunesse, ainsi qu'elle a soin de nous le dire elle-même en maint endroit de son œuvre. »

Nous doutons fort que cette explication paraisse suffisante à ceux qui savent qu'au xv^e^ siècle la langue française était loin d'être dégagée des nombreux dialectes qui se parlaient sur le territoire de l'ancienne Gaule. Guillaume de Poitiers, le plus ancien poète national dont nous ayons les vers, a écrit en dialecte limousin, Froissard en dialecte picard et wallon, Rabelais en berrichon et poitevin, Montaigne en gas-

con, Marot, Marguerite de Navarre et Amyot en françois[1]. Après le XVe siècle seulement, le français prend le pas sur les dialectes, en retenant de chacun d'eux les mots que les circonstances ou les œuvres des écrivains avaient fait entrer dans l'usage général.

Au XVe siècle, la langue était si peu formée et elle était si loin de ce que nous la voyons dans les poésies de Clotilde, que le latin n'avait pas cessé d'être la langue judiciaire, celle des dépositions, enquêtes, plaidoiries et actes publics. En 1490 seulement, Charles VIII osa prescrire l'emploi de la langue vulgaire ou *langue romane*[2], c'est-à-dire du français, pour la rédaction des dépositions et autres actes publics.

En 1512, Louis XII alla plus loin et ordonna que les enquêtes et les informations fussent non-seulement rédigées, mais même faites en langue vulgaire.

François Ier acheva la réforme par sa célèbre

1. Froissard se moque lui-même des seigneurs anglais qui, en 1394, le prennent pour un écrivain français.

2. La langue *romane* était la langue des habitants appelés *Romains* par opposition aux barbares. Ce n'était pas la langue latine. M. Granier de Cassagnac, dans son curieux travail intitulé *Histoire des origines de la langue francaise*, Didot, 1872, développe cette thèse, plus paradoxale peut-être en apparence qu'en réalité, que le *roman* n'était autre que le *celte*, la *langue maternelle* des Gaulois.

ordonnance de Villers-Cotterets, qui est datée de 1539.

Or, nous le demandons, toutes ces mesures, si désirées des rois de France dont elles favorisaient le grand but politique, celui de l'unification nationale, auraient-elles été tant retardées si la langue avait eu, au commencement du xv^e^ siecle, la clarté et la précision que l'on remarque dans les œuvres de Clotilde?

Les partisans de Clotilde ne sont pas plus embarrassés quand l'auteur du pastiche se fait prendre en flagrant délit d'anachronisme, comme, par exemple, quand il réfute Lucrèce et profite des découvertes d'Herschell. Ils répondent que le coupable, c'est Jeanne de Vallon ou bien le marquis de Surville, mais que l'authenticité des poesies est au-dessus du débat.

Le procédé est commode, mais n'est plus admissible, depuis qu'il est averé que les trois branches de la légende : Notice de Vanderbourg, Poesies de 1803 et Poesies inédites de 1827, outre qu'elles constituent un tout inséparable, comme nous l'avons démontré, sortent d'une source commune, c'est-à-dire des cartons du marquis de Surville, ce qui donne à la critique le droit de prononcer sur son ensemble sans admettre la distinction que M. Mace et d'autres ont prétendu établir entre le premier et le second recueil.

* * *

Un fait domine donc la question, c'est que, même en admettant certaines modifications aux manuscrits primitifs, la légende est toute d'une pièce, elle sort du même cerveau : toutes les indications de la Notice, dont les champions les plus déterminés de Clotilde, sans en excepter M. Villedieu, reconnaissent le caractère romanesque, sont en quelque sorte signées, soit par des vers de Clotilde, soit par des extraits de ses mémoires; elles s'accordent entre elles, sinon avec les faits connus; la fille des Tynds elle-même figure dans la dédicace d'une des poésies du recueil de Vanderbourg; enfin, nous avons montré, dans l'élégie sur la mort d'Héloïsa, la trace des mêmes préoccupations astronomiques qui, dans le second recueil, aboutissent à la découverte des sept satellites de Saturne.

Si, comme nous le pensons, le marquis de Surville était incapable d'écrire les poésies de Clotilde, on peut donc conclure de là qu'il n'a pas davantage inventé le reste et que son travail d'altération de l'œuvre primitive est peut-être moins considérable qu'on ne l'a dit.

Il n'est même pas certain, à nos yeux, que le marquis ait connu le véritable auteur des poésies,

ét, à part les détails tenant à l'origine des manuscrits, nous serions fort tenté de croire qu'il n'en savait sur ce sujet guère plus que nous.

Nous laissons à d'autres le soin de découvrir la personnalité du poëte inconnu, mais deux faits essentiels nous autorisent à penser qu'il était de la famille de Surville : le premier est la possession exclusive du manuscrit par un membre de cette famille ; le second est le nom même de la personne à qui le poëte a voulu laisser l'honneur de son œuvre. On ne comprendrait guère, en effet, que cet auteur fût allé bénévolement couronner de gloire le nom d'une famille qui ne serait pas la sienne.

D'autre part, s'il est évident que le poëte ne connaissait pas très-exactement la vie de la femme de Bérenger de Surville, ce qui montre qu'il écrivait bien après le xv^e^ siècle, il est clair aussi qu'il en savait quelque chose, sinon par des papiers, tout au moins par des traditions de famille, comme le prouvent les coïncidences vraiment frappantes du récit légendaire avec les faits authentiques touchant le nom de Marguerite et celui de Chalis, l'âge de la femme de Bérenger, les propriétés que les époux possédaient à Vessaux, et enfin l'existence de leur fils, Jean de Surville.

Sans doute, il a fallu à l'auteur du pastiche beaucoup de modestie, on pourrait dire un rare

mépris des suffrages humains, pour céder ainsi à un autre la légitime gloire que lui auraient acquise les poésies. Cette modestie est si rare dans notre siècle de vanité, qu'elle en paraît presque inadmissible. Sans prétendre qu'elle ait jamais été bien commune, il est certain cependant qu'elle l'était moins, surtout dans les circonstances où nous la supposons exercée, alors que le nom et l'honneur de la famille tenaient dans les cœurs une place que l'égoïsme individuel a aujourd'hui usurpée. Le nom de la famille était autrefois un drapeau pour lequel on mourait joyeux et inconnu, comme heureusement on meurt encore aujourd'hui pour celui de la grande famille nationale. C'est pourquoi nous concevons fort bien qu'à une époque où notre société était moins émiettée qu'aujourd'hui, un Surville ait voulu reporter la gloire de ses œuvres poétiques à sa famille elle-même, sous le nom d'un de ses membres dont il ne connaissait pas même exactement le nom et l'histoire.

Cet auteur inconnu était-il un homme ou une femme? Nous serions assez disposé à croire, contrairement à l'opinion la plus accréditée, que ce n'était pas une femme. Dès qu'il est admis que l'œuvre est un pastiche, il nous semble qu'un homme seul a pu lui donner cette perfection. La tendresse et l'ardeur de sentiments que respirent les poésies n'ébranlent pas sur ce point

notre manière de voir. Les femmes sentent mieux peut-être, mais les hommes peignent mieux, même les sentiments d'autrui. Qu'on suppose un observateur, doublé d'un poëte, entendant une mère, à côté du berceau de son enfant, pousser les deux ou trois exclamations d'amour maternel et conjugal dans lesquelles se résument les *Verselets à mon premier-né*, et l'on ne trouvera plus rien d'impossible à ce qu'un homme ait écrit ces vers. Un beau poëme suppose autant de réflexion et de travail que d'inspiration et de sentiment. Voilà pourquoi nous croyons apercevoir dans les poésies de Clotilde la main d'un homme plutôt que celle d'une femme. C'est une femme — nous nous trompons — ce sont des millions de femmes qui ont éprouvé les sentiments si admirablement exprimés dans les *Verselets*, qui en ont dit le sens par des gestes, par des regards, par des exclamations, par des phrases, en faisant de la poésie comme M. Jourdain faisait de la prose, sans le savoir, et c'est un homme, à la fois poëte, observateur et travailleur érudit, qui a dû les traduire en vers.

Nous ne savons pas si d'autres découvertes confirmeront notre double hypothese sur le véritable auteur des poésies de Clotilde, mais, quelque difficile que cela paraisse, nous ne doutons pas que la vérité ne soit un jour connue. Sans

parler des dépôts publics, les études de notaires et les autres archives privées contiennent beaucoup plus qu'on ne le croit de documents ou d'indications qui éclaireraient bien des questions d'histoire locale et d'histoire générale, s'il se trouvait plus de personnes ayant les loisirs, la patience et l'érudition nécessaires pour les consulter. Il est évident que c'est dans l'Ardèche et le Gard, parmi les vieux papiers relatifs à la famille de Surville, qu'il y a le plus de chances de découvrir le fin mot de la question.

En attendant, s'il reste simplement probable que les poésies de Clotilde sont l'œuvre d'un membre de la famille de Surville, notre publication aura du moins démontré avec la dernière évidence qu'elles ne peuvent pas être de la personne qu'on a voulu désigner sous le nom de Clotilde de Surville et que leur date est de beaucoup postérieure au xv^{e} siècle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

EXTRAITES

DU MANUALE NOTARUM ANTHONII DE BRIONE

Notarii Privacii,

— Allant du 27 mars 1427 au 23 mars 1428 —

registre de 107 *feuilles appartenant à M. Henri de la Garde.*

N° 1.

TESTAMENTUM FLORENCIE CHALISSE

Relicte Poncii de Morerio, Privacii.

In nomine Domini, amen.

Anno Incarnationis ejusdem Domini M° CCCC° XX° VII° *et die* XI^a^ *mensis septembris.*

Ego Florencia Chalisse, relicta Poncii de Morerio, Privacii quondam, sanâ mente, licet sim corpore debilis, actendens dies Domini fore breves, et quod nil est morte certius, et volens obideo testata decedere, igitur testamentum, et voluntatem, et dispositionem, facio ut sequitur.

In primis facto per me signo sancte crucis +

dicendo : « In nomine Patris, etc., » animam meam et corpus meum reddo altissimo Creatori.

Deinde, dum dicta anima mea fuerit separata a dicto meo corpore, eidem corpori meo cepulturam heligo in symenterio Beati Thome Privacii in tumulo in quo mater mea et Jacobus La Balma maritus meus pre... quondam, et liberi sui et mei sunt sepulti, et volo, dictâ die quâ dictum corpus meum tradetur sepulture, convocari in dictâ ecclesiâ Privacii triginta presbiteri, qui missas, etc., quibus et eorum cuilibet offerri volo quindecim denarios Turonenses, semel tantùm, et clericis quod est moris.

Item, volo quod, per novem dies sequentes post mortem seu sepulturam, convocentur omnes presbiteri Privacii super meâ sepulturâ, cum eorum supelliciis induti, et ibidem facere unum cantare mortuorum; quibus et eorum cuilibet, videlicet illis qui intererunt, cum dictis eorum supelliciis, offerri volo, quâlibet die dictarum novem dierum, sex denarios Turonenses, semel tantum, et clericis quod est moris.

Item, volo quod, die mei triscesimi, convocentur in dictâ ecclesiâ alios triginta presbiteros qui missas... etc., quibus provideri volo in prandio honorificè, et, sumpto prandio, eis et eorum cuilibet offerri volo alios quindecim denarios Turonenses, semel tantùm, et clericis quod est moris.

Item, volo dari XXI *pauperibus, in pane cocto,*

decem sestaria bladi seliginis, semel tantum, et decem cartas salis, semel tantum.

Item, volo quod oblatio mea panis, vini et luminis fiat in dictâ ecclesiâ Privacii per unum annum et unam diem immediatè sequentes post mortem meam, videlicet, quâlibet die, duos denarios Turonenses in pane, unam pintam vini puri, et unum lumen cere, semel tantum.

Item, lego domino curato Privacii, qui nunc est, vel qui fuerit, duos solidos cum dimidio Turonenses, semel tantum.

Item, ejus vicario, duos solidos cum dimidio, semel tantum.

Item, lego luminaribus Beate Marie Privacii unum potum olei, semel tantum.

Item, lego hospitali Recluse et malapderie Privacii, eorum cuilibet, sex denarios Turonenses, semel tantum.

Item, lego questis animarum Purgatorii, operis beati Thome pauperum inducendorum, et relicte ceree Beate Marie, ac cereij Pascalis que fiunt in dicto loco Privacii, eorum cuilibet sex denarios Turonenses, semel tantum.

Item, lego confraterie dominorum presbiterorum Privacii ultra meam visitationem, duos pitalphos stagni quos penes me habeo, semel tantum.

Item, lego conventui fratrum minorum Albenacii, pro ducentis missis in eodem conventu celebrandis pro salute, etc., videlicet v *libras Tu-*

ronenses, semel tantùm, monete currentis, solvendas infra duos annos post mortem meam.

Item, pari modo, conventui fratrum Prædicatorum dicti loci, pro aliis ducentis missis modo predicto celebrandis, alias v *libras Turonenses, semel tantum solvendas ut suprà.*

Item, lego conventui Fratrum Augustinorum Beati Michaelis de Voutà, pro aliis ducentis missis modo predicto celebrandis, alias v *libras Turonenses, semel tantum, solvendas ut suprà.*

Item, lego dominis presbiteris habitantibus dictum locum Privacii pro centum missis celebrandis in dictâ ecclesiâ Privacii pro salute, etc., videlicet duas libras Turonenses, semel tantum, solvendas infrà unum annum post mortem meam.

Item, lego malapderie Privacii, ultra per me legata, videlicet unam meam culcitram meliorem, unum pulvinar, unum linthearium, duos bodices.

Item, lego noncupato Beylle, de prato Malhesio, aliam meam culcitram modici valoris, duos bodices et duo linthearia, semel tantum.

Item, lego Poncio La Balma, filio Poneti quondam, quamdam vineam scitam in monte Romano, confrontatam cum itinere quo itur de Privacio ad Sanctum Projectum, et cum vinea Mondoni Giraudi, fabri, et cum suis aliis confrontibus, unà cum suis ingressibus.

Item, lego Caterine, uxori Stephani de Solerio, consanguinee mee germane xv *solidos Turonenses,*

semel tantum, sibi solvendos infra unum annum post mortem meam.

Item lego Johanni Pascalis, aliàs de Albenacio, mercatori, pro serviciis per ipsam ejus uxorem michi factis, et pro his in quibus sibi teneri possem, videlicet vineam meam scitam « a la Colieyra, » confrontatam a pede cum orto dicti Johannis, et cum terrâ magistri Johannis Falconis, et terrâ Gullielmi Ginetti, et cum vineâ Johannis de Ponte... et cum orto nobilis Helidis, relicte Petri Fabri, et cum orto meo et cum suis aliis confrontibus, una cum suis ingressibus.

Item, plus, lego eidem Johanni fructus pendentes de presenti in vineis meis, semel tantum : volo tamen quod dictus Johannes neque sui, nihil petere possit a dicta herede meâ infrascriptâ, nec ipsa heres mea à dicto Johanne neque suis de his, in quibus ego dicto Johanni teneri possem, seu ipse Johannes mihi teneri posset, qualitercumque, usque in diem presentem.

Et quia heredis institutio caput est et fondamentum totius testamenti ultimi..., igitur, in totis aliis bonis meis, mobilibus, juribus, rebus, presentibus et futuris, heredem michi instituo universalem, ore meo proprio profferendo et nominando, videlicet dilectam et carissimam Margaritam, filiam domini Petri Chalissi, in legibus licenciati, quondam fratris mei, neptem meam et suos, per quam solvi volo legata mea, et debita.

Exequtores hujus mei ultimi testamenti facio dominum curatum Privacii, qui nunc est, et dominum Johannem de Coluncio, aliàs Ardonis, presbiterum, et Beati Thome, quibus do potestatem.

Hoc est testamentum meum ultimum, et voluntas mea ultima, dispositio..., quod et quam valere volo..., jure testamenti, jure codicillorum..., jure donationum causâ mortis, et omni eo meliori modo. Et, si repperiretur me unquam fecisse aliud seu alia testamenta, codicillum, donationem, *causâ mortis, et precedenter me fecisse, revoco et hoc meo ultimo testamento in suo robore permansuro, et rogo vos, testes, et te, notarium.*

Actum Privacii, in hospitio dicte Margarite, in quâdam camerâ, in quâ egrotabat, testibus presentibus...

Domino Egidio Charrerie, *curato dicti loci ;*
Guillelmo de Morerio ;
Johanne de Morerio ;
Johanne de Corberiis ;
Guillelmo Charrerie, *aliàs Vasulet ;*
Petro Alberti, *aliàs Sardi ;*
Goneto Lamberti, *et*
Anthonio Traversa.

N° 2.

PRO JOANNE PASCALIS, ALIAS DE ALBENASSIO, LEGATI EXPEDITIO.

Anno Domini MCCCCXXVII *et die* XII *mensis novembris, cum dudùm honesta mulier Florentia Chalisse, relicta Poncii de Morerio quondam Privacii, suum ultimum condiderit testamentum cum instrumento per me subscriptum notarium in notam recepto, sub anno quo suprà et die undecimâ mensis septembris, in quoquidem testamento inter cetera continetur ipsam Florentiam donâsse et legasse provido viro Johanni Pascalis, aliàs de Albenassio, mercatori dicti loci Privacii, quamdam suam ipsius Florentiæ vineam scitam juxta muros dicti loci Privacii, loco dicto* En la Colieyrâ, *confrontatam a pede cum orto dicti Johannis Pascalis, et cum terrâ magistri Johannis Falconis, et cum terrâ Guillelmi Gineti, aliàs* Videbo, *et cum vineâ nobilis Johannis de Ponte; et, ab oriente, cum orto ipsius Florentiæ Chalisse, et cum suis aliis confrontibus; ultimamque heredem universalem in eodem testamento instituisse*[1] *honestam mulierem*

1. Ici se trouvait le mot *nob* (nobilem), commencé et ensuite biffé par le notaire.

Margaritam Chalisse, ejus neptem, relictam nobilis Raymundi de Bosco quondam Barresii, etc., etc.

N° 3.

MATRIMONIUM NOBILIS BERENGERII DE SUPERVILLA Nemausensis diocesis ex unâ, et honeste mulieris Margarite, filie venerabilis viri domini Petri Chalissi quondam Privacii, partibus ex alterâ.

In nomine Domini. Amen.

Anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo septimo et die quartâ mensis januarii, etc.

Cum ad Dei laudem, tractaretur de matrimonio, per verba de futuro, inter nobilem Berengerium de Supervillâ, Nemausensis diocesis, et quosdam ejus parentes, presentes nomine dicti nobilis ex unâ, et honestam mulierem Margaritam, filiam venerabilis viri domini Petri Chalissi quondam licenciati in legibus, Privacii, partibus ex altera.

Tandem vero jurato futuro matrimonio predicto inter partes,... quia dotis...

Igitur personaliter constituta in presentia nostrûm Ludovici Riffardi et Anthonii de Brione notariorum, dicta Margarita, sponsa futura, non errans, sed sponte, cum voluntate et consensu dictorum suorum amicorum se constituit in dotem, unà cum dicto ejus sponso futuro, videlicet :

Omnia et singula bona sua, mobilia, immobilia, jura, res, actiones et quas habet et possidet de

presenti duntaxat, ubicumque sint, exceptis tamen his que ipsa habet in locis de Ruppemaurâ et de Seutro, seu eorum territorio, unà cum eorum iuribus et pertinentiis, de quibus ipsa sponsa possit facere ad suas voluntates, faciens et constituens dicta sponsa futura dictum ejus virum futurum in dote suâ predictâ verum dominum et procuratorem, ità quod, copulato dicto futuro matrimonio, in anthea agere possit, et deinde totum facere.

Et fuit actum, inter partes, retentumque per dictam sponsam futuram, quod dictus nobilis, sponsus futurus, incontinenti copulato dicto futuro matrimonio, veniat super bonis et hereditate dicte sponse et ibidem, cum ipsâ sponsâ futurâ et ejus familiâ, videlicet in presenti loco Privatii, vel Vessaucii domicilium personale continue facere debeat et larem fovere, bona et hereditatem dicte sponse regere, gubernare, cultivare, bene probe, teneatur et non deteriorare, ipsasque bona et hereditatem recipere debeat cum inventarii confectione, et eas in casu restitutionis adveniente, restituere.

Item plus fuit actum, quod, si contingeret quandocumque alterum ex ipsis futuris conjugibus, mori seu decedere sine liberis legitimis ex presenti futuro matrimonio procreatis, uno vel pluribus, supervivens ipsorum habeat et lucretur, super bonis premorientis, modo predicto, videlicet cen-

tum scuta auri boni et fini, boneque legis et cugni domini nostri Francie regis; quequidem centum scuta dictus premoriens modo pretacto gratis et sponte dicto superviventi eorumdem, in casu predicto adveniente, presenti matrimonio dedit sive donavit donatione purâ, que fit inter vivos et propter nupcias.

Et specialiter dicta sponsa hoc pactum fecit asserens majorem viginti annis et minorem viginti quinque, renunciando per expressum super hoc minoris etatis beneficio.

Et que centum scuta solvi debeant per heredes et successores dicti sic premorientis dicto superviventi vel suis in pace, per solutiones annuales decem scutorum auri, unà cum dampnis.

Item plus fuit actum, retentumque per dictum sponsum futurum, quod dicta sponsa futura recognoscere teneatur dicto nobili Berengiero omnia ea que ipse de suo proprio implicabit in bonis et hereditate dicte sponse future, videlicet pro evidenti commodo et utilitate ipsorum bonorum et hereditatis, et non aliter, et ea restituere in casu restitutionis adveniente.

Item plus fuit actum, quod dictus nobilis Berengierus emere debeat dicte sponse jocalia usque ad valorem vigenti quinque mutonum auri, de quibus jocalibus ipsa Margarita, sponsa futura, facere possit ad suas omnimodas voluntates, tam in vitâ quam in morte.

Item fuit actum, quod dictus sponsus futurus etiam emere debeat dicte ejus sponse future vestes nupciales bonas et competentes juxtà conditionem personarum ipsorum futurorum conjugum.

Pretereà, personaliter constitutus, in presentiâ nostrûm notariorum, nobilis et religiosus vir dominus Anthonius Jordani, prior Vessaucii, avunculusque dicti sponsi, affectans ut presens matrimonium suum deducat effectum, igitur, non errans, sed sponte, favore et contemplatione hujus futuri matrimonii, dedit donatione purâ, que fit inter vivos et propter nupcias, dicto nobili Berengiero presenti, videlicet centum mutones auri boni et fini, cugni domini nostri Francie regis; quos centum mutones auri dictus dominus prior dicto nobili Berengiero, ejus nepoti presenti, solvere promisit sub juramento, obligatione et renunciatione infrà scriptis, in pace, ad ejusdem nobilis Berengerii vel suorum primam requisitionem, unà cum dampnis.

Et ità predicta fore vera promitentes, inde ipse partes contrahentes, bonâ fide suâ et sub obligatione et ypothecâ omnium bonorum suorum ipsa omnia tenere, et nunquam contra facere,..... et quod non fecerunt, et juraverunt, pro quibus actendentes, dicte partes contrahentes et earum quelibet, obligaverunt, se et bona sua, sigillo regio Vivariensi et Valentinensi, nec non et sigillo Privacii et totius alterius terre comitatûs Valentinensis

et Diensis citrà Rodanum et ultra, et sigillo domini Vivariensis episcopi et ipsorum cujuslibet..... renunciantes.....

De quibus quelibet pars dictorum futurorum conjugum peciit, videlicet dictus sponsus futurus per me, Ludovicum Riffardi, et dicta sponsa per me, Anthonium de Brione, notarios publicos, instrumentum, quando possit fieri, ad consilium cujuslibet sapientis.

Actum Privacii in hospicio dicte Margarite, testibus presentibus :

Nobili et venerabile viro domino Guillelmo de Roculis, *in utroque jure bacallario ;*

Nobilibus :

Guillelmo Floccart,

Guillelmo de Montegrosso, *aliàs de Gradu,*

Raymondo Veteris,

Ebrardo de Cheylario,

Petro de Benefficio;

Religiosis viris et dominis :

Imberto Mote, *priore de Upiano,*

Egidio Charrerie, *curato Privacii,*

Guillelmo de Morerio,

Goneto Alardi,

Anthonio Vallati, *et pluribus aliis et me* Ludovico Riffardi, *notario, qui in premissis interfui cum te magistro* Anthonio.

Riffardi.

TRADUCTION

TESTAMENT DE FLORENCE CHALIS

Veuve de Pons de Mourier, à Privas.

Au nom du Seigneur, *amen*.

L'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1427, le 11 du mois de septembre,

Je, Florence Chalis, veuve de Pons de Mourier, de Privas, jouissant de mes facultés, bien que faible de corps, sachant que les jours du Seigneur seront courts et qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, et, par suite, ne voulant pas mourir sans testament, — fais en conséquence ce testament et acte de dernières volontés et dispositions comme suit :

Et d'abord ayant fait le signe de la croix + disant : Au nom du Père, etc. Je rends mon âme et mon corps au très-haut Créateur.

Ensuite, lorsque mon âme aura été séparée de mon corps, je choisis pour sépulture de ce même corps, dans le cimetière de Saint-Thomas [1], de Privas, le tombeau dans lequel ma mère et feu Jacques

1. L'église de Privas est toujours sous le vocable de saint Thomas.

la Balme, mon premier mari, ainsi que ses enfants et les miens ont été inhumés, et je veux, au jour où mondit corps sera livré à la sépulture, que l'on convoque dans ladite église de Privas trente prêtres qui diront des messes, auxquels prêtres et à chacun desquels je veux qu'il soit offert quinze deniers tournois une fois pour toutes, et aux clercs ce qui est d'usage.

Item, je veux que, pendant les neuf jours qui suivront ma mort ou mon inhumation, on convoque tous les prêtres de Privas sur ma sépulture, pour là célébrer, revêtus de leurs surplis, une absoute; auxquels prêtres, à tous et à chacun d'eux, c'est-à-dire à ceux qui auront été présents, revêtus de leurs surplis, je veux qu'il soit offert, chacun desdits neuf jours, six deniers tournois une fois pour toutes, et aux clercs ce qui est d'usage.

Item, je veux que, le trentième jour, on convoque dans ladite église trente autres prêtres qui diront des messes, auxquels je veux qu'il soit offert un repas convenable, et, après le repas, à chacun d'eux quinze deniers tournois une fois pour toutes, et aux clercs ce qui est d'usage.

Item, je veux qu'il soit donné à vingt et un pauvres en pain cuit dix setiers de seigle, une fois pour toutes, et dix quartauts de sel, une fois pour toutes.

Item, je veux que mon offrande de pain, de vin et de luminaire soit faite dans ladite église de Pri-

vas pendant un an et un jour depuis mon décès, de la manière suivante, savoir : chaque jour, deux deniers tournois de pain, une pinte de vin pur et un cierge, une fois pour toutes.

Item, je lègue au curé actuel de Privas ou à son successeur deux sols et demi tournois une fois pour toutes.

Item, à son vicaire, deux sols et demi, une fois pour toutes.

Item, je lègue aux luminaires de la bienheureuse Marie de Privas un pot d'huile, une fois pour toutes.

Item, je lègue à l'hôpital de la Recluse et à la maladrerie de Privas [1], six deniers tournois chacun, une fois pour toutes.

Item, je lègue aux quêtes du Purgatoire, à l'œuvre de Saint-Thomas pour habiller les pauvres, au cierge de la Sainte-Vierge et au cierge pascal, qui existent

1. Il est à présumer que le premier de ces établissements, situé au quartier de la Recluse, était l'hôpital proprement dit et que la maladrerie était exclusivement réservée aux lépreux. Il ne reste plus trace de ces établissements détruits, avec le reste de la ville, en 1629. L'hôpital actuel de Privas, situé dans un quartier différent, ne remonte qu'à 1696. Des lettres patentes de Louis XIV créent alors un hôpital des pauvres malades à Privas, auquel sont incorporés les biens et revenus des maladreries de Privas et de Tournon près Privas, en suite de l'arrêt du conseil privé du 17 février 1696. Il existe une copie de chacun de ces actes aux archives de l'hôpital.

audit lieu de Privas, à chacune de ces œuvres pies, six deniers tournois, une fois pour toutes.

Item, je lègue à la confrérie des prêtres de Privas, outre ma redevance, deux bichets [1] d'étain que j'ai chez moi, une fois pour toutes.

Item, je lègue au couvent des frères mineurs d'Aubenas, pour deux cents messes à célébrer dans le même couvent, pour le salut de mon âme, cinq livres tournois, une fois pour toutes, en monnaie courante, à payer dans le délai de deux ans après ma mort.

Item, pareillement, au couvent des frères prêcheurs du même endroit, pour deux cents autres messes à célébrer de la manière susdite, cinq autres livres tournois, une fois pour toutes, à payer comme ci-dessus.

Item, je lègue au couvent des frères augustins de Saint-Michel de la Voulte, pour deux cents autres messes à célébrer de la manière susdite, cinq autres livres tournois une fois pour toutes, à payer comme ci-dessus [2].

1. Pitalphus, *botta, vasum ad vinum continendum.* Ducange. Le mot *bouto* est encore employé dans l'Ardèche pour désigner des vases en bois contenant du vin. Comme il s'agit d'un vase d'étain, nous avons cru devoir traduire par *bichet.*

2. Les couvents des frères mineurs et des frères prêcheurs d'Aubenas et celui des frères augustins de Lavoulte n'ont cessé d'exister qu'à la fin du siècle dernier, lors de la sup-

Item, je lègue aux prêtres habitant ledit lieu de Privas, pour cent messes à célébrer dans ladite église de Privas pour le salut de mon âme, deux livres tournois une fois pour toutes, à payer dans le délai d'un an après ma mort.

Item, je lègue à la maladrerie de Privas, outre mes autres legs, mon meilleur matelas, un oreiller, un drap de lit, deux paillasses.

Item, je lègue au nommé Beylle du pré du Mail [1] mon autre matelas de moindre valeur, deux paillasses et deux draps de lit.

Item, je lègue à Pons la Balme, fils de feu Pons, une vigne située sur le mont Romain [2], limitrophe à la route qui va de Privas à Saint-Priest, à la vigne de Mondon Giraud, forgeron, et à d'autres voisins, le tout avec les droits de passage.

pression générale des établissements religieux. Il y a aux archives départementales à Privas un certain nombre de documents provenant de ces couvents, notamment des copies de cartulaires.

(Note de M. Mamarot, archiviste du département de l'Ardèche.)

1. On appelait autrefois *pré du Mail* l'emplacement occupé actuellement par le Champ de Mars en face des casernes. C'était là que commençait le chemin du Jeu du Mail qui se prolongeait jusqu'à l'endroit où est aujourd'hui le cimetière.

2. Le *Monte Romano* est le quartier qui se trouve au-dessous du mont Toulon, entre la route nationale au nord, Bésignol à l'est, et le Ruissol à l'ouest.

Item, je lègue à Catherine, femme d'Étienne de Soler, ma cousine germaine, quinze sous tournois, une fois pour toutes, à payer dans le délai d'un an après ma mort.

Item, je lègue à Jean Pascal, ou d'Aubenas, marchand, pour les services que m'a rendus sa femme, et pour les choses dont je pourrais lui être redevable, ma vigne située à la *Colieyre*[1], contiguë par le bas au jardin dudit Jean, et à la terre de maître Jean Falcon, à la terre de Guillaume Ginet, à la vigne de Jean Dupont... au jardin de noble Hélide, veuve de Pierre Fabre, à mon jardin et à d'autres voisins, le tout avec les droits de passage.

Item, de plus, je lègue au même Jean les fruits actuellement pendants dans mes vignes, une fois pour toutes. Je veux cependant que ni ledit Jean ni les siens ne puissent rien demander de mon héritière ci-après, et que ladite héritière ne puisse non plus redemander audit Jean ni aux siens rien de ce que je puis devoir audit Jean, ou dont ledit Jean peut m'être redevable de quelque manière que ce soit, jusqu'au jour d'aujourd'hui.

Et comme l'institution d'un héritier est le but et la raison de tout testament suprême, en conséquence, pour tous mes autres biens, meubles, droits et actions,

1. C'est la partie du terrain en pente qui se trouve vis-à-vis la prison, entre le collége et l'abattoir, et qui descend jusqu'au ruisseau de Charalon.

présents et futurs, j'institue pour ma légataire universelle, l'indiquant et la nommant de ma propre bouche, ma bien-aimée et très-chère Marguerite, fille de feu mon frère messire Pierre Chalis, licencié en droit, ma nièce et les siens, par laquelle je veux que mes legs et dettes soient acquittés et payés.

J'institue pour mes exécuteurs testamentaires le curé actuel de Privas et messire Jean de Colunce ou Ardone, prêtre de Saint-Thomas, auxquels je donne pouvoir, etc.

Ceci est mon testament et acte de dernières volontés et dispositions, lequel j'entends être valable, comme testament, codicille et donation après décès, et cela en la meilleure forme de droit.

Et s'il est établi que j'aie jamais fait précédemment un autre ou d'autres testaments, codicilles ou donations en vue de décès, je les révoque, voulant que ce présent testament demeure en pleine force et vigueur, vous requérant témoins et notaire d'en prendre acte.

Fait à Privas, au domicile de ladite Marguerite, dans la chambre où elle était malade, en présence des témoins ci-après :

Messires Eloi Charrière, curé dudit lieu,
Guillaume de Mourier,
Jean de Mourier, Jean de Corbier,
Guillaume Charrière, ou Vasulet,
Pierre Albert, ou Sardi,
Gonet Lambert et Antoine Travers.

EXPÉDITION DE LEGS POUR JEAN PASCAL OU D'AUBENAS.

L'an du Seigneur 1427, le 12 du mois de novembre,

Honorable dame Florence Chalis ayant fait son dernier testament dans un acte reçu en note par moi notaire soussigné, dans l'année que dessus, et le 11 septembre, dans lequel testament il est dit entre autres choses :

Que ladite Florence Chalis donne et lègue à Jean Pascal ou d'Aubenas, marchand audit lieu de Privas, une sienne vigne située près des murs dudit lieu de Privas, au lieu dit *en la Colieyra*, confrontant par le bas avec le jardin dudit Jean Pascal, avec la terre de maître Jean Falcon, avec la terre de Guillaume Ginet ou *Videbo,* et avec la vigne de noble Jean de Pont; et, au levant, avec le jardin d'elle-même Florence Chalis et avec ses autres voisins;

Et qu'elle a institué, dans ce testament, pour sa dernière légataire universelle honorable dame Marguerite Chalis, sa nièce, veuve de noble Raymond du Bois de Barrès, etc.

MARIAGE

DE NOBLE BÉRENGER DE SURVILLE
du diocèse de Nîmes, d'une part,

ET D'HONORABLE DAME MARGUERITE [1]
fille du vénérable feu messire PIERRE CHALIS [2], d'autre part.

Au nom du Seigneur, *amen*.

L'an du Seigneur 1427, le 4 janvier [3].

Des négociations verbales en vue d'un mariage ayant eu lieu — pour la plus grande gloire de Dieu — entre noble Bérenger de Surville, du diocèse de Nîmes, et plusieurs de ses parents présents au nom

1. Le mot *mulier* s'entendait généralement en latin, mais plus spécialement au moyen âge, de la femme mariée, par opposition à la jeune fille ou *puella*. Souvent aussi il voulait dire *épouse* comme *puer* était pris pour *fils*, ainsi qu'on le voit dans l'inscription 2664 du Recueil Orelli; mais il est certain aussi que dans le droit romain le mot *mulier* s'appliquait à toutes les femmes, mariées ou non. On lit, en effet, dans Ulpien, Dig. 34, 2, 26 : *Mulieres omnes dicuntur quæcunque sexûs feminini sunt*.

2. Il est assez difficile de distinguer s'il y a dans le texte *Chalissi*, *Chalicii* ou *Chalini*. D'Audigier avait lu *Chalini*. Nous avons préféré *Chalissi*.

3. Cette date correspond au 4 janvier 1428. L'année commençait alors à Pâques, qui, en 1427, se trouvait être le 27 mars. Le notaire devait donc, jusqu'à Pâques de l'année

dudit noble, d'une part, — et honorable dame Marguerite, fille du vénérable feu messire Pierre Chalis, d'autre part,

Ledit futur mariage ayant, d'ailleurs, été convenu par serment entre les parties,

Pour la dot à fixer,

A personnellement comparu devant nous, Louis Riffard et Antoine de Brion, notaires, ladite Marguerite, future épouse, dans la plénitude de sa conscience, et de son plein gré, avec la volonté et le consentement de ses amis, laquelle s'est constitué en dot, son futur époux acceptant, savoir [1] :

Tous et chacun de ses meubles et immeubles, droits et actions, qu'elle a et possède actuellement, où qu'ils soient, excepté cependant ceux qu'elle a

suivante, donner à ses actes la date de 1427, bien qu'à partir du 1er janvier il fût en 1428 (nouveau style). En France, le commencement de l'année a souvent varié. Sous les rois de la première race, c'était le 1er mai, jour où on passait les troupes en revue. Sous la deuxième race, ce fut le jour de Noël ou solstice d'hiver. Sous la troisième, le jour de Pâques. Un édit de Charles IX de 1564 fixa la date du 1er janvier.

1. Le régime dotal était presque uniquement en usage dans le midi de la France; c'est pour cela que le Midi est de beaucoup resté en arrière du Nord pour le développement des affaires, car presque tous les immeubles, étant grevés de l'hypothèque dotale, étaient sans valeur commerciale, ce qui immobilisait la plus grande partie du capital du pays.

aux lieux de Rochemaure et de Sceautres, ou sur le territoire de ces deux localités, avec leurs droits et appartenances, desquels biens l'épouse veût pouvoir disposer à sa volonté; ladite future épouse faisant et constituant sondit futur époux vrai maître et administrateur de sa dot, en sorte que, ledit mariage étant conclu, il puisse prévoir ce qu'il y a à faire et ensuite agir en conséquence.

Et il a été stipulé et convenu entre les parties :

Pour la future épouse : que ledit noble futur époux, aussitôt le mariage accompli, viendrait dans les biens et le patrimoine de ladite épouse, et là, avec sa future épouse et sa famille, c'est-à-dire au présent lieu de Privas ou à Vessaux, devrait prendre son domicile personnel et y établir ses pénates, et qu'il sera tenu de régir, gouverner, cultiver bien et honnêtement les biens et le patrimoine de ladite épouse, et de ne pas les détériorer, et qu'il devra recevoir ces biens et ce patrimoine après inventaire, et si le cas de restitution survenait, les restituer.

Item, il a été encore stipulé que, s'il arrivait, n'importe quand, qu'un des futurs époux vînt à mourir ou décéder sans enfants légitimes issus du présent mariage, un ou plusieurs, le survivant aurait et profiterait, sur les biens du défunt, de la manière suivante, savoir : cent écus d'or bon et fin, monnaie légale et au coin de notre sire le roi de France; lesquels cent écus ledit futur défunt donne, de la manière dite, gratis et de plein gré, au survi-

vant, dans le cas indiqué, à titre de donation pure et comme faite entre-vifs en vue du mariage.

Et spécialement ladite épouse a fait ce pacte, affirmant qu'elle a plus de vingt ans et moins de vingt-cinq, renonçant expressément à ce bénéfice de minorité [1].

Et les cent écus devront être payés par les héritiers ou successeurs du défunt, au survivant ou aux siens, sans difficulté, par versements annuels de dix écus d'or avec les intérêts.

Item, il a été stipulé et convenu :

Pour ledit futur époux : que ladite future épouse sera tenue de reconnaître audit noble Bérenger tout ce que lui-même aura apporté de son propre avoir, dans les biens et le patrimoine de ladite future épouse, pour le profit évident et l'intérêt de ces biens, et non autrement, et qu'elle sera tenue de les restituer au cas où il y aurait lieu à retour.

Item, il a été stipulé que ledit noble Bérenger devra acheter pour ladite épouse des bijoux pour une valeur de vingt-cinq moutons d'or [2], desquels

1. La loi romaine, suivie dans les pays de droit écrit, distinguait deux majorités : l'une imparfaite, fixée d'abord à l'âge de puberté, puis à vingt ans ; l'autre parfaite, fixée à l'âge de vingt-cinq ans. Les contractants étaient admis à revenir sur les conventions préjudiciables qu'ils avaient faites avant ce dernier âge ; voilà pourquoi Marguerite déclarait renoncer à ce bénéfice de minorité, renonciation sans valeur légale.

2. Le *mouton* d'or était une monnaie de France qui por-

bijoux ladite Marguerite, l'épouse future, pourra disposer absolument à sa guise, aussi bien pendant sa vie que pour après sa mort.

Item, il a été stipulé que ledit futur époux devra également acheter à ladite future épouse des vêtements de noces bons et en rapport avec la condition personnelle des futurs époux.

En outre, devant nous notaires a personnellement comparu noble et vénérable Antoine Jourdan, prieur de Vessaux, oncle dudit époux, lequel, à l'effet de faciliter le mariage, sciemment et spontanément, en

tait, d'un côté, l'image de saint Jean-Baptiste et, de l'autre, celle d'un agneau, avec ces mots pour légende : *Ecce agnus Dei*. Dans le courant du XV^e^ siècle, par conséquent à l'époque du contrat, la pièce en question valait 7 fr. 95. Cette valeur néanmoins n'est que celle du poids ; quant a la valeur relative, elle est incalculable. Du V^e^ au XVI^e^ siècle en effet, l'or conserve une valeur spécifique excessivement élevée par suite de l'abandon presque général de l'exploitation, et ce ne fut qu'au XVI^e^ siècle, après la découverte de l'Amérique et quand les métaux précieux affluèrent en Europe, que cette valeur diminua. Au XVI^e^ siècle, cette dépréciation était déjà de plus du tiers, presque de la moitié. Outre cette dépréciation progressive de la valeur spécifique de l'or, il y aurait encore à tenir compte de la dépréciation survenue dans toutes les monnaies par suite de l'accroissement de la richesse publique, pour pouvoir faire une estimation exacte des joyaux de Marguerite. Dans tous les cas, on peut dire qu'ils ne le cédaient point, pour la valeur, aux plus riches corbeilles de noces des nobles héritières d'aujourd'hui.

faveur et en vue de ce futur mariage, a donné, par donation pure et simple entre-vifs, audit noble Bérenger présent, à savoir, cent moutons d'or bon et fin, au coin de notre sire le roi de France, lesquels cent moutons d'or ledit prieur a promis de payer exactement audit noble Bérenger, son neveu, ici présent, en s'y engageant sous serment et en renonçant à toute reprise, à la première requête dudit noble Bérenger ou de ses ayants droit, le tout avec intérêt.

Promettant lesdites parties contractantes d'exécuter fidèlement tout ce que dessus, à l'effet de quoi ces mêmes parties contractantes, de bonne foi, y engagent tous leurs biens par hypothèque et s'obligent à tout observer, sans jamais rien faire contre ce qu'elles ont juré; et pour tout ce que lesdites parties contractantes ne feront pas, l'ayant juré, elles obligent, toutes et chacune d'elles, elles et leurs biens, sous le sceau royal du Vivarais et du Valentinois comme aussi sous le sceau de Privas et de toute l'autre partie du territoire du comté de Valentinois et de Die en deçà et au delà du Rhône, le sceau de monseigneur l'évêque de Viviers, et celui de chacune d'elles, avec renonciation.

De tout ce que dessus, chacun desdits futurs époux a demandé qu'il fût pris acte, quand il se pourra, et à la discrétion de chacun des notaires, à savoir, ledit futur époux par moi, Louis Riffard, et

ladite future épouse par moi, Antoine de Brion, notaires publics.

Fait à Privas, au domicile de ladite Marguerite, en présence des témoins ci-après :

Noble et vénérable messire Guillaume de Rocles, bachelier dans l'un et l'autre droit;

Nobles :

Guillaume Floccart (châtelain de Privas),
Guillaume de Montgros, ou de Gras,
Raymond Vieux,
Hébrard du Cheylard,
Pierre de Bénéfice;

Révérends et messires :

Imbert de la Mothe, prieur d'Upie (Drôme),
Eloi Charrière, curé de Privas,
Guillaume de Mourier,
Gonet-Allard,
Antoine Vallat,

Et de plusieurs autres encore, ainsi que de moi Louis Riffard, notaire, qui suis intervenu en l'acte ci-dessus avec maître Antoine.

Riffard.

EXTRAIT

D'UNE LETTRE DE M. EUGÈNE VILLARD.

Mon cher compatriote,

Je vous renvoie ci-joints les extraits du *Manuale notarum*...

Ces documents, dont l'authenticité est indéniable, sont de nature à hâter la fin du procès littéraire soulevé, au commencement de ce siècle, par la publication des poésies de Clotilde. Dès leur apparition, vous le savez, les princes de la critique ne virent en elles qu'un pastiche; ils déclarèrent qu'elles étaient l'œuvre d'un faussaire, et la cause sembla jugée sans appel.

Il en a été autrement : la question, de nouveau soulevée en ces derniers temps, est aujourd'hui, plus que jamais, agitée dans notre Ardèche. Elle se présente sous deux aspects, entre lesquels il existe une grande connexité, et qu'il est difficile de considérer séparément : c'est, d'une part, la personnalité poétique; de l'autre, la personnalité civile et familiale de Clotilde.

Ne croyez pas, mon cher compatriote, que je veuille intervenir dans le débat. J'ai publié, en 1859, un roman sur Clotilde de Surville, et j'ai perdu le

droit de faire de la critique historique à son sujet ; on pourrait me dire avec raison : « Vous avez montré une Clotilde de fantaisie ; gardez votre fiction, elle n'a rien à voir dans ce procès d'histoire. » Je veux seulement constater l'état de la question, avant de vous faire connaître mon opinion sur la portée des énonciations contenues dans le *Manuale notarum* de mon vénérable confrère du xv^e^ siècle.

En 1863, M. le comte de Watré, représentant, par les femmes, du marquis de Surville que plusieurs considèrent comme l'auteur du recueil édité par Ch. Vanderbourg, eut occasion — à propos de mon roman, qui l'intéressait par son titre et son sujet — de soumettre à M. A. Macé, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Grenoble, la question des poésies publiées sous le nom de Clotilde de Surville. M. Macé ne croyait point alors à leur authenticité. Une étude sérieuse de la question modifia son opinion : sans méconnaître les retouches et les corrections qu'une main indiscrète avait fait subir à ces poésies, il pensa qu'elles n'étaient point l'œuvre d'un faussaire.

M. Macé n'est point le premier venu : on ne peut mettre en doute son talent de critique et d'écrivain, et la position qu'il occupe à la Faculté des lettres de Grenoble donne à ses jugements une incontestable autorité. Un article de lui sur les poésies de Clotilde parut, bientôt après, dans le *Journal de l'In-*

struction publique, et produisit assez de sensation parmi les lettrés pour que son auteur fût prié d'en élargir le cadre et d'y faire entrer *in extenso* toute la correspondance de Vanderbourg et de nouveaux renseignements acquis depuis lors. M. de Watré, obéissant à un sentiment facile à comprendre, s'associa vivement à cette pensée. Il fut convenu entre lui et M. Macé que ce travail fournirait la matière d'un volume dont la publication ne se ferait pas longtemps attendre. Malheureusement les occupations graves et nombreuses du savant professeur retardèrent la composition de l'ouvrage. M. de Watré m'annonçait, l'année suivante, qu'il était à peu près terminé, mais qu'il manquait encore à M. Macé des renseignements sur la famille de Surville, et me demandait si je ne pourrais pas en trouver dans les archives des notaires de Vallon. Mes recherches furent inutiles. Je dus me borner à préciser à M. de Watré les traditions locales se rapportant au souvenir de Clotilde. Je lui affirmai qu'un vieillard octogénaire de Vallon, M. Peschaire-Florian, maintenant décédé, m'avait dit maintes fois qu'alors qu'il était tout enfant, une de ses tantes qui datait du XVIII^e^ siècle lui récitait des vers attribués à une châtelaine du nom de Clotilde de Surville. Ce témoignage oral, que M. Macé rapporte dans son ouvrage, a été confirmé par M. Jules Ollier de Marichard, notre fervent et laborieux archéologue vallonnais, neveu dudit M. Peschaire-Florian.

Même en tenant pour inventés à plaisir les détails biographiques consignés dans la préface du recueil de Vanderbourg, on doit conclure du fait précité qu'il a existé, longtemps avant la publication de ce recueil, une femme poëte, appelée Clotilde de Surville, dont les vers étaient connus dans le Vivarais.

L'honorable M. de Watré n'a pas eu la satisfaction de voir publier le plaidoyer de M. Macé : l'ouvrage n'a paru qu'après sa mort. C'est de cette publication que date le bruit qui s'est fait au sujet des poésies de Clotilde.

(Après avoir parlé des récents opuscules de M. Villedieu et de M. Vaschalde, la lettre continue ainsi :)

Voilà Clotilde en face de la critique. Voyons-la maintenant par-devant notaire.

Comme l'indique son titre, le *Manuale notarum* d'Antoine de Brion est écrit en latin. C'était, à cette époque, la langue des actes civils aussi bien que des actes canoniques ; il avait sur l'idiome national, en voie de formation, l'avantage d'être une langue fixée. Dans les protocoles de Me de Brion, il est loin de revêtir une forme cicéronienne : ce n'est plus que du latin de notaire, mais un latin si complaisant qu'il se plie à traduire des noms de personnes, même des noms de choses, par des vocables impossibles et absolument inédits.

Ce qui me frappe et m'émeut dans ces protocoles, c'est la manifestation du sentiment religieux dont ils

portent l'empreinte. On n'y trouve pas un seul acte important qui ne soit fait au nom du Seigneur et précédé d'une invocation à la sainte Trinité. Nos ancêtres n'avaient pas comme nous l'habitude de se passer de Dieu; ils ne craignaient pas d'affirmer leur foi. Or je remarque qu'à cette date les Anglais, devenus maîtres de nos plus belles provinces, furent chassés par une jeune fille qui disait avoir mission de Dieu. Aujourd'hui, pareillement, l'étranger détient et foule notre sol, mais je cherche en vain Jeanne d'Arc...

Le testament de Florence Chalis nous transporte en plein moyen âge, bien qu'à cette date le moyen âge approchât de sa fin. Il ne contient pas moins de seize legs pour des œuvres pies, faits au profit d'églises, de couvents, de chapelles, de confréries, d'hospices, de maladreries, etc., les uns en argent, monnaie de Tours, *denarii Turonenses;* les autres en pain, vin, sel, huile, cire et en effets de literie.

Après une interminable kyrielle de legs particuliers, M^e^ de Brion formule, avec une satisfaction visible, l'institution d'héritier, faite par la testatrice au profit de sa bien-aimée et très-chère nièce, Marguerite, *dilectam et carissimam nepotem Margaritam.*

Vous remarquerez que, dans la copie de ce testament, les noms des témoins sont placés par échelons et par rang de prééminence. Il en est de même dans la copie du contrat de mariage. De nos jours

encore, bien que le niveau soit l'emblème du droit moderne, si vous compulsez les signatures apposées sur un acte public, vous constaterez des préséances de plume contre lesquelles il serait parfaitement inepte de réclamer, parce que, si l'égalité civile est un principe, les inégalités sociales sont un fait.

Le contrat de mariage de Marguerite est la pièce importante, décisive; elle me fait l'effet d'un obus tombant sur la préface de Vanderbourg. Chaque partie y a son notaire. Me Antoine de Brion tient pour Marguerite et Me Louis Riffard pour Bérenger. On voit tout d'abord que, dans cette lutte à main plate, l'avantage est du côté du notaire de la future : il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur les conventions du contrat. Mais procédons par ordre.

Quelle énigme pour les commentateurs que l'emploi du mot *mulier,* appliqué à la future, si le texte de l'expédition de legs ne leur apprenait que Marguerite était veuve d'un premier mari! Bien que l'expression *mulier,* considérée par opposition au mot *vir,* s'applique à toute personne du sexe féminin, il est certain qu'au moyen âge surtout on ne s'en servait que pour désigner une femme mariée ou veuve. On peut citer, à l'appui de cette règle, le passage suivant de saint Thomas d'Aquin, tiré de son *Exposition des quatre Évangiles* (M., ch. xi, v. 11) : « *mulieres* enim proprie corruptæ dicuntur. » Voici comment le traducteur de saint Thomas interprète

ce passage : « *femme (mulier)* signifie dans son sens propre celle qui a été... » Vous devinez le mot, n'est-ce pas ? tant mieux, cela me dispense de l'écrire.

C'est donc à bon escient que Me de Brion s'est servi de l'expression *honestam mulierem* pour désigner Marguerite Chalis. Il ne pouvait en dire moins, mais il eût pu en dire davantage en mentionnant son état de viduité et le nom de son premier mari. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas fait ? Sans être dans le secret des inspirations de mon confrère du temps jadis, je le tiens pour un maître homme et des plus avisés. Si dans cet acte, où l'individualité de la future se trouve suffisamment établie d'ailleurs, et où il eût été heureux de pouvoir qualifier Marguerite de *virgo* ou de *puella,* il a évité d'écrire le nom et d'évoquer le fantôme de Raymond du Bois de Barrès, c'est par un sentiment de délicatesse qui lui fait le plus grand honneur : peut-être se rappelait-il que le philosophe Athénagore a défini le convol : un honnête adultère.

Disons un mot de Bérenger de Surville : nous voyons qu'il appartenait au diocèse de Nîmes. Je mentionne pour mémoire qu'il existe présentement, à Nîmes, une famille *de Surville,* qui est une des plus notables et des plus considérées du Gard.

Examinons maintenant les clauses du contrat. Les futurs adoptent le régime dotal, cela va de soi. Seulement la prudente Marguerite se réserve la libre

disposition des biens qu'elle possède dans les localités de Rochemaure et de Sceautres. Il est convenu, en outre, qu'aussitôt le mariage accompli, « copulato matrimonio, » l'époux viendra dans les biens et le patrimoine de l'épouse, soit à Privas, soit à Vessaux, et qu'il sera tenu d'y fixer son domicile personnel et d'y entretenir son foyer, « larem fovere »; quant aux biens dotaux et au patrimoine de ladite épouse, il sera tenu de les régir, gouverner, cultiver bien et honnêtement, « probè », et de ne pas *les détériorer*, etc.

Peste! quel luxe de précautions, et comme toutes ces réserves sont obligeantes pour Bérenger de Surville!

Suit la stipulation d'un gain de survie de cent écus d'or au profit de celui des époux qui mourra le dernier, au cas où il n'existerait pas d'enfants *légitimes* (?) issus dudit mariage, et, à propos de cette donation, la future, qui, d'après la loi romaine, n'est majeure qu'imparfaitement, attendu qu'elle flotte entre la vingtième et la vingt-cinquième année, déclare renoncer au bénéfice de minorité.

Ah! la bonne garantie pour Bérenger de Surville, si Marguerite pouvait être considérée comme lésée dans le contrat!

Il est convenu ensuite que la future sera tenue de reconnaître à Bérenger tout ce que celui-ci aura apporté de son propre avoir dans les biens et patrimoine de ladite future pour le profit évident et l'uti-

lité desdits biens, et *pas autrement :* c'est-à-dire que les dépenses d'agrément ne sont pas comprises dans cette reconnaissance et dans la restitution qui doit s'ensuivre. En outre, Bérenger s'oblige à affecter vingt-cinq moutons d'or à l'achat de bijoux pour la future, desquels celle-ci disposera suivant son bon plaisir, dès à présent et à jamais; il devra lui fournir aussi des vêtements de noces bons et en rapport avec la condition personnelle des futurs époux.

Elle n'oublie rien, la jeune veuve ! Et qu'on ne dise pas qu'Antoine de Brion en a fait à sa guise ; Marguerite a dû bien comprendre l'économie de ces diverses dispositions; il n'était pas besoin pour cela qu'elle eût beaucoup d'intelligence et de culture.

Voici venir en dernier lieu un personnage qui ne fait pas grand bruit, mais qu'on peut considérer à bon droit comme l'inspirateur et le négociateur du mariage. C'est le révérend Antoine Jourdan, prieur de Vessaux, oncle du futur, auquel il fait donation entre-vifs de cent moutons d'or payables à réquisition, avec intérêt.

Et maintenant, mon cher compatriote, que conclure à l'égard de Marguerite Chalis ? Honorable dame, « honesta mulier », suivant l'expression de mon confrère, je n'y contredis point; mais pratique et réaliste à l'égal d'un homme d'affaires, je le maintiens. Ce n'est pas elle qui, par excès de tendresse, avalera, comme fit Artémise, les cendres de son conjoint prédécédé. Il importe peu qu'elle fût posi-

tive par nature ou par tradition de famille, à l'exemple de sa tante Florence, laquelle avait enterré deux maris et avait dû s'en bien trouver au point de vue des héritages. Rien, chez elle, ni les goûts, ni les sentiments, ni le caractère, n'appartient à l'épouse-mère, à la touchante et sublime trouveresse qui a fait jaillir du fond de son cœur l'*Héroïde à Bérenger,* les *Verselets à mon premier-né,* et le *Chant royal à Charles VIII.* Sans parler des contradictions biographiques, maintenant avérées, je ne puis voir dans la Marguerite Chalis du *Manuale notarum,* l'incarnation de notre idéale Clotilde de Surville.

N'êtes-vous pas du même sentiment?

Mais qui donc alors bénéficiera de cette gloire en déshérence? Je n'en sais rien. Je me borne à faire des vœux pour que ce soit une muse ardéchoise; le ciel poétique de notre cher Vivarais n'est point assez resplendissant pour qu'il puisse, sans un irréparable dommage, perdre sa plus brillante étoile. J'espère qu'elle ne lui sera point ravie.

Je ne terminerai pas cette lettre sans vous féliciter de prendre, malgré vos occupations incessantes, une part active à l'examen d'une foule de questions qui intéressent notre province natale...

Recevez, etc.

Eugène Villard, ancien notaire.

Vallon, 14 mars 1873.

LETTRE

DE M. JULES BAISSAC

Sur les poésies de Clotilde de Surville.

Mon cher monsieur Mazon,

Vous m'avez exprimé le désir d'avoir mon avis sur l'âge des poésies attribuées à Clotilde de Surville. Cet avis, auquel vous me faites l'honneur d'attacher quelque prix, ne sera pourtant que le mien, quelque chose, par conséquent, de tout à fait personnel et d'entièrement discutable. Je ne vous le donne, du reste, que comme tel, vous laissant, bien entendu, la liberté de le traiter comme bon vous semblera.

Je ne toucherai point, si vous le voulez bien, à la personne de Clotilde, dont je veux même paraître ignorer l'histoire. Ce n'est pas de l'âge de l'auteur, en effet, que vous m'avez demandé de m'occuper, mais de celui du recueil qui porte son nom. Je n'ai donc à examiner la question qu'au point de vue de la forme de la pensée, d'abord, et puis au point de vue de la langue, sous le double rapport littéraire et philologique.

Pour ne pas vous faire attendre mes conclusions,

je vais vous dire tout de suite ce qui demeure à mes yeux très-nettement établi. Le fait que je tiens pour démontré, c'est que les poésies publiées en l'an XI par Ch. Vanderbourg sous le nom de Clotilde de Surville et celles que MM. de Roujoux et Ch. Nodier ont fait paraître sous le même nom en 1827 sont des œuvres relativement modernes, qui ne peuvent guère remonter plus haut que le dernier siècle. Fort belles incontestablement pour la plupart, quoique parfois entachées d'un peu de recherche et d'afféterie sentimentale, ce qui semblerait bien, en effet, trahir une origine féminine, ces poésies ne sauraient, pour le tour de la pensée comme pour la langue, être raisonnablement attribuées à l'époque qu'il a plu aux éditeurs de leur assigner. Ni la pensée ni la parole n'avaient, au xv^e^ siècle, la forme que nous voyons ici. C'est ce dont je vais essayer de vous convaincre. Si j'y réussis, la conséquence à tirer sera tout naturellement celle que je viens d'énoncer.

Avant d'arriver à l'état de précision logique où elles sont parvenues depuis, les langues déformées du latin, que l'on appelle aussi néo-latines, ont toutes débuté par un autre beaucoup moins défini. Il serait même facile de démontrer que cette indéfinité de la pensée est un des traits qui caractérisent, dans toutes les langues, leur période embryonnaire et aussi, quoique dans des conditions moins vagues, les premiers degrés de leur développement; mais cela m'entraînerait fort au delà des limites de

notre sujet. Je me bornerai donc aux seules indications que je crois nécessaires pour vous faire saisir ce que je viens d'énoncer. De ces indications doit, d'ailleurs, ressortir l'évidence de la thèse posée plus haut.

Vous vous rappelez les exercices de grammaire qu'on appelle des analyses logiques. Ces exercices, ont, comme vous le savez, pour objet de préciser l'ordre dans lequel les idées se succèdent, non point dans l'esprit du sujet, mais comme termes de la proposition et suivant la priorité abstractive des unes relativement aux autres. La proposition est prise comme quelque chose de purement extérieur, indépendamment de l'ordre de conception des idées proprement dites, et l'on en détache les divers membres, pour les étudier d'abord séparément et puis dans les rapports où ils se trouvent entre eux. Il résulte de ce double travail de décomposition par l'analyse et de recomposition une phrase dite logique, où le sujet est premier, le verbe second et le complément tout à fait dernier. Or, les langues dans lesquelles la proposition suit habituellement cet ordre sont qualifiées d'analytiques. Le français actuel et la plupart des langues modernes, toutes plus ou moins transformées par un travail latent de réaction, sont plus ou moins aussi analytiques. Mais le latin, comme le grec, était loin d'avoir ce caractère. L'ordre de la proposition, dans ces dernières langues, n'est nullement un résultat de l'analyse,

ainsi que vous avez pu vous en convaincre. La réaction de la pensée est, en effet, pour très-peu dans cet ordre. Les termes ne se suivent point ici selon le système de progression dont je viens de parler et qui consiste à énoncer les idées sous forme sérielle, suivant une certaine filiation abstractive. En grec, comme en latin, ce n'est point la priorité de raison d'une idée par rapport à l'autre qui détermine la place que cette idée doit occuper dans la phrase. Non : ici tout est plus simple.

Comme le point de vue que je développe est peut-être nouveau et que, d'ailleurs, les explications dans lesquelles je suis obligé d'entrer, quoiqu'un peu abstraites, doivent éclairer ma thèse et en faire ressortir toute la vérité, vous ne trouverez pas mauvais que j'y insiste. Ne croyez pas que je sois hors de la question : j'y suis, au contraire, tout à fait, et même dans ce qu'elle a de plus intime. Vous vous en apercevrez plus loin. Continuez donc, je vous prie, à me lire, sans vous préoccuper outre mesure de ce que viennent faire, dans une étude sur les poésies de Clotilde de Surville, le grec, le latin et tout le matériel de la linguistique.

Je dis donc que, dans les langues classiques, la phrase n'est point le résultat ou le fruit d'un travail d'analyse de la pensée. Dans ces langues, l'ordre de la proposition ne reproduit généralement que la sensation elle-même, à peu près telle qu'elle nous arrive : c'est une image, un tableau. Un

exemple vous fera saisir cela, en vous donnant en même temps la clef de l'inversion grecque ou latine. On croit assez communément que cette inversion est tout à fait arbitraire, sans lois, sans principes. Qu'elle n'ait pas de lois précises, rigoureusement définies et d'un caractère absolu, c'est ce que je suis tout disposé à accorder ; mais elle a incontestablement ses principes, ainsi que va vous en convaincre l'exemple que je viens de vous promettre.

Si je vois une femme faire l'aumône à un pauvre, la première chose qui me frappe, c'est évidemment le fait de l'aumône en elle-même, qui constitue le caractère tout particulier du tableau qui a fixé mon attention. L'aumône est donc ici la première impression que je reçois. Je la reproduis par conséquent la première, en la faisant suivre immédiatement du verbe ou terme de l'action, qui tire de sa généralité et complète, en la spécialisant, l'action offerte à mes sens. Puis viennent le sujet ou agent et en dernier lieu ce que nous appelons le régime indirect. J'ai de la sorte, dans cet ordre de choses, la phrase suivante :

Eleemosynam dat mulier pauperi.

Un peintre, qui aurait à représenter le même fait sur la toile, éclairerait évidemment d'un jour tout particulier et mettrait sur le premier plan la main qui distribue l'aumône plutôt que celle qui la reçoit.

Un autre exemple, dont j'emprunte le sujet, d'ailleurs fort connu, au VIII^e^ livre de l'*Énéide,* vers 596, complétera ma démonstration.

A la vue d'un cheval au galop, dont le sabot bruyant fait voler la poussière derrière lui, la première chose qui frappe, parce qu'elle constitue ici encore le caractère spécial du tableau, c'est le galop lui-même et la poussière qu'il soulève, puis vient le terme affirmant l'action, qui n'est qu'un complément lexique, et en dernier lieu se placent ceux qui expriment le mode de cette même action et le lieu où elle s'exerce, deux aspects tout à fait secondaires de l'image que j'ai sous les yeux. La reproduction de ce tableau dans l'ordre où mes sens se trouvent affectés doit donner, en conséquence, la phrase suivante, qui est, en effet, le vers même de Virgile :

Quadrupedante putrem sonitu quatit ungula campum.

A l'origine, avant que les flexions grammaticales fussent venues déterminer le caractère propre des différentes parties du discours et les rapports des mots entre eux, de manière à relier tous les membres de la phrase dans un même tableau et à présenter un ensemble qui fût un et harmonique, la proposition n'était même qu'une série d'hiéroglyphes qui reproduisaient la sensation décomposée dans l'ordre rigoureux des impressions reçues. Mais ici je vous fais grâce d'une démonstration, qui pourrait nous reporter bien avant le déluge.

Qu'il me suffise de vous avoir indiqué le principe, et laissez-moi continuer mon exposé.

Toutes les constructions grecques ou latines ne reproduisent pas d'une manière aussi rigoureuse l'ordre que je viens de dire; mais cela tient à ce que, devant un tableau un peu général, il est rare que la nature des impressions produites soit la même pour tous. Tel détail ou tel aspect, qui affecte l'un d'une manière, suivant le jour où il est placé, la situation présente de son esprit, le degré de sa sensibilité ou la prépondérance de tels de ses sens, ne paraîtra aux yeux d'un autre qu'au second plan ou même comme accessoire.

Eh bien! mon cher ami, l'ordre que je viens de vous indiquer ne s'est point transformé aussi brusquement que l'on paraît le croire, en passant du latin classique à la basse latinité et de celle-ci aux langues déformées du latin. Non : l'état synthétique, ainsi qu'on appelle, quoique improprement, à mon avis, le système de construction phraséologique qui a précédé l'analyse, s'est perpétué longtemps, chez nous surtout, après l'extinction totale du latin comme langue parlée. Durant tout le moyen âge, la pensée est restée assez fortement agglutinée encore à la sensation, dont elle ne s'est bien dégagée qu'au XVII^e^ siècle, quand la phrase, devenue périodique, n'a plus reproduit que l'ordre de filiation logique des idées. C'est un fait qui me semble incontestable : prenez les premiers poëtes venus, depuis Jean de Meung

jusqu'à Clément Marot, et vous vous convaincrez, je ne dirai point à chaque ligne, mais du moins à chaque page, que vous avez devant vous une pensée elliptique, quelque chose d'agglutiné, — comme je m'exprimais plus haut, — que vous ne pouvez faire passer intégralement dans votre parole d'aujourd'hui qu'en le désagrégeant. Et à ces époques, au temps aussi, par conséquent, où l'on voudrait qu'eussent été écrites les poésies de Clotilde de Surville, l'ellipse du discours n'était pas une simple figure de rhétorique, une recherche, une affectation préméditée de concision : c'était le tour même de la pensée. Jusqu'au XVII^e^ siècle, la pensée, en effet, est restée telle, que, pour la bien saisir dans toutes ses parties et lui faire dire dans notre langage actuel tout ce qu'elle contient, un commentaire est généralement indispensable. Cela est si vrai, que, à peu près comme pour le latin, la traduction du français archaïque en français moderne donne presque toujours dix lignes de ce dernier français pour huit de l'autre. Citons un premier exemple venu, pris entre mille autres:

Amyot, dans sa traduction des *Œuvres morales* de Plutarque *sur la manière de lire les poëtes*, ch. I^er^, a cette phrase :

« Les portes closes d'une ville ne la garderont pas d'être prise, si elle reçoit l'ennemi par un seule restée ouverte; ni la continence des autres sentiments ne préservera un jeune homme, si par mégarde il se laisse aller aux plaisirs de l'ouïe,

ains d'autant qu'elle approche plus près du propre siége de l'entendement, qui est le cerveau : d'autant gaste elle plus celui qui la reçoit, si on n'en fait soigneuse garde. Pourquoi n'estant à l'avantage pas possible ni profitable, avec interdire de tout point la lecture des poëtes à ceux qui sont jà de l'aage de ton fils Cleander et du mien Soclarus, gardons-les bien diligemment comme ceux qui ont plus grand besoin de guide en leurs lectures qu'ils n'ont pas eu en leurs alleures. »

Amyot, qui a vécu de 1513 à 1593, écrivait comme vous venez de voir, en commentant lui-même son texte, plus de cent ans après Clotilde de Surville. Dès cette époque, en pleine Renaissance, la pensée commençait à prendre une tournure plus définie, la langue une forme plus analytique. Ce français-là, qui, encore, est de la prose, c'est-à-dire une langue plus dégagée de la sensation que ne l'est la poésie, a pourtant toujours une allure un peu elliptique et exige, pour être tout à fait compris, une certaine tension, un petit effort : pour bien en suivre la lecture, il faut appuyer sur les mots, du moins dans bien des endroits.

Or, voici comment un moderne, M. Victor Bétolaud, a dû traduire, à son tour, pour être entendu du commun des lecteurs d'aujourd'hui :

« Ce ne sont pas les portes fermées qui garantissent une ville et l'empêchent d'être prise, s'il y en a une seule qui reçoive les ennemis. De même

la modération apportée aux autres plaisirs ne garantit point un jeune homme, si à son insu il se laisse prendre par l'ouïe. Mais plus cette faculté touche de près dans notre être au siége de la pensée et de la raison, plus, si l'on met de la négligence, elle est funeste et corruptrice pour qui donne prise à la séduction. Ainsi donc, puisqu'il est peut-être impossible et qu'en même temps il est inutile d'interdire la poésie à des auditeurs de l'âge de mon Soclarus ou de votre Cléandre, redoublons de sollicitude à leur égard. Ils ont besoin, soyons-en convaincus, de plus de surveillance dans la direction de leurs lectures qu'il n'en a fallu pour leur apprendre à marcher. »

Vous voyez par la langue d'Amyot que, près d'un siècle et demi après l'époque où l'on fait remonter le recueil qui porte le nom de Clotilde de Surville, la pensée était loin d'avoir encore le caractère de précision analytique qu'on remarque dans toutes les pièces de ce recueil sans exception. Oui, mon cher ami, un siècle et demi après, cent cinquante ans bien comptés, la pensée, du moins en poésie, était toujours prise par quelque bout dans l'agglutination dont je vous parlais plus haut.

Puisque c'est de poésie qu'il s'agit, c'est à la poésie que je vais maintenant emprunter mes derniers exemples, et je les prends dans deux auteurs qui écrivaient, l'un à peu près au moment où Clotilde venait au monde et l'autre en un temps où elle

ne devait guère plus avoir de voix pour chanter ses amours.

Mon premier exemple est tiré de Froissard : ce sont les premiers vers de la *Dittie de la flour de Marguerite*.

Voici ces vers :

Je ne me doi retraire de loer
La flour des flours, prisier et honourer,
Car elle fait moult à recommender.
C'est la Consaude, ensi le voeil nommer.
Et qui li voelt son propre nom donner,
On ne li poet ne tollir ne embler,
Car en françois a à nom, c'est tout cler,
La Margherite,
De qui on poet en tous temps recouvrer.
Tant est plaisans et belle au regarder,
Que dou véoir ne me puis soëler.
Toujours vodroie avec li demorer,
Pour ses vertus justement aviser.
Il m'est avis qu'elle n'a point de per.
A son plaisir le volt nature ouvrer.

Ces vers ont été écrits à la fin du XIV^e^ siècle, peut-être même au commencement du XV^e^, peu de temps avant la naissance de Clotilde.

Quant à l'autre exemple, je le prends dans Villon, et tout à fait au hasard, comme pour celui que j'ai tiré de Froissard. Ce sont les premiers vers de la Requête présentée par le poëte à la Cour du Parlement.

Tous mes cinq sens, yeulx, oreilles, et bouche,
Le nez, et vous, le sensitif aussi ;
Tous mes membres, où il y a reprouche
En son endroit, ung chascun die ainsi :
Court souverain, par qui sommes icy,
Vous nous avez gardé de desconfire ;
Or la langue seule ne peut suffire,
A vous rendre suffisantes louenges.
Si parlons tous, fille au souverain sire,
Mère des bons, et seur des benoistz anges.
Cueur, fendez-vous, ou percez d'une broche,
Et ne soyez, au moins, plus endurcy,
Qu'au désert fut la forte bise roche,
Dont le peuple des Juifs fut adoulcy ;
Fondez larmes, et venez à mercy,
Comme humble cueur qui tendrement souspire,
Louez la court, conjoincte au sainct empire,
L'heur des Françoys, le confort des estranges
Procreé la sus, au ciel empire ;
Mère des bons, et seur des benoistz anges.

Comparez à cela maintenant la forme de la pensée dans les poésies attribuées à Clotilde de Surville. Pour cela, ouvrez le livre au premier endroit venu, comme je vais le faire ; lisez la pièce de vers que vous voudrez, et dites-moi ensuite s'il y a le moindre rapport possible à établir entre cette esthétique et celle du XV^e^ siècle. Soit, par exemple, l'Elégie sur la mort d'Heloysa :

Tu n'ez donc plus, hélas ! doulce et tendre colombe,
De mes vieulx ans toy l'infidele espoir !

Tu n'ez donc plus!... Le ciel de plorer sur ta tombe
Me réservoit le funèbre debvoir.
Que reste-t-il encore à ceulx qu'ainsy deslaysses?
Que reste encore à mon filz esperdu?
De ta cendre, ô Phœnix! n'attend que tu renaysses;
Et, te perdant, scait trop qu'a tout perdu!

Vous connaissez trop bien le recueil de Clotilde de Surville pour ne pas convenir que, d'un bout à l'autre, dans ce recueil, tout est à l'avenant de ce que je viens de citer.

Eh bien! je crois que ce qui doit frapper tout le monde, parce que la chose me paraît sauter aux yeux, c'est, indépendamment du fond, qu'une forme si remarquablement pleine, des contours si bien arrondis, une allure si vive, si dégagée, des mouvements si larges ne peuvent être d'une époque où tout, dans les arts, avait encore cette maigreur un peu étriquée, cette raideur d'expression et cette légère atonie de regard, qui ne commencent bien à se modifier qu'en pleine Renaissance, près d'un siècle plus tard. Il y a, dans les manifestations de la vie, au moyen âge, que ce soit dans la poésie ou dans la plastique, quelque chose de beaucoup moins développé que tout ce que nous voyons ici. Si vous y avez pris garde, vous aurez remarqué que les mouvements de cette vie, au lieu de la régularité continue et si fermement assurée du style de Clotilde, sont généralement encore un peu désordonnés, ou contraints ou violents. La mesure, en effet, n'est

pas de cette époque. Il faut descendre même jusqu'au XVII^e siècle, pour trouver les premiers exemples de cette grave forme périodique, dont les airs solennels étaient, du reste, si bien dans le ton général de l'époque, exemples qui fourmillent dans le recueil de Vanderbourg. Abstraction faite de la langue, dont il sera question tout à l'heure et qui n'est d'aucun temps, comment voulez-vous que je reporte au XV^e siècle des phrases comme celle-ci, que je prends dans l'*Héroïde,* entre cent autres de même genre :

Soubvent aussi le soir, lorsque la nuict my-sombre
Me laisse errer au long des prez penchants,
De tels soirs me soubvient, où, libres, grâce à l'ombre,
L'ung prez de l'autre assiz en mesmes champs,
Doucement s'esgarer layssoiz mes mains folastres
Sur le contour de tes aymables traicts,
Tandisque de mon seyn tes levres idolastres
En meyssonnoient les pudiques attraicts.

Il faut, à mon avis, — avis que je voudrais exprimer un peu moins brutalement, si c'était possible, pour ne pas trop blesser la foi de quelques naïfs compatriotes, — n'avoir aucune notion d'histoire littéraire ou manquer entièrement de sens esthétique, pour accepter comme de provenance quatre fois séculaire une facture qui sent à ce point le frais émoulu et ne date évidemment que d'hier. Chaque siècle ou, plus exactement, chaque époque

a un cachet sur lequel il est difficile de se méprendre longtemps. On peut imiter une manière de faire, mais, à moins de copier, comme on copie un tableau ou une statue, on ne reproduit jamais par l'imitation le tour de la pensée. Ce tour particulier résulte, en effet, de tant de circonstances combinées ensemble, qu'on ne l'a intégralement que dans le milieu où ces circonstances se trouvent réunies. Avec trente ans d'études de latin on arrivera peut-être à faire des vers aussi élégants, aussi beaux que ceux de Virgile ou d'Horace, mais on ne fera point un Horace ni un Virgile, et si purement que les Vanière, les Santeuil, les Rapins, les La Rue aient parlé la langue du siècle d'Auguste, on ne tarde pas à reconnaître, en les lisant, abstraction faite des sujets qu'ils traitent, que la forme de leur pensée n'est pas du tout de ce siècle. L'écrivain, de même que l'artiste, même dans ces imitations, quand ce ne sont pas de simples copies, sent toujours son époque, comme la caque sent toujours le hareng.

Je vous ai dit que ce qui caractérise le tour de la pensée pendant tout le moyen âge et jusque bien avant dans la Renaissance, c'est qu'elle est beaucoup plus elliptique que la nôtre, moins dégagée de la sensation, en un mot plus agglutinée. Ce n'est qu'au XVII^e^ siècle que l'impression et la pensée se désagrégent sensiblement et que la forme devient tout à fait analytique, se développe et s'arrondit : les aspérités du trait final s'émoussent, la

pointe aiguë se contourne, le plein-cintre, permettez-moi cette figure, — fait place à l'ogive à arrête sèche.

S'il faut vous dire toute ma pensée, les poésies de Clotilde de Surville ne remontent pas au delà du XVIII^e siècle. Vous êtes parfaitement convaincu qu'elles ne sont ni du XV^e ni du XVI^e. Elles pourraient, à la rigueur, avoir été pastichées sous le règne de Louis XIV, quoique, à cette époque, le goût de l'archaïsme ne fût guère en honneur; mais si l'ampleur et la forme arrondie de la phrase, le tour généralement périodique et suivi de la pensée sont aussi de ce temps-là, il y a d'autres considérations qui me font pencher pour une époque moins éloignée encore.

Je vous ai dit qu'un des caractères des langues analytiques, c'était le développement de la pensée. Or, ce développement, une fois la dernière évolution effectuée, se continue par la recherche et l'affectation de la nuance, c'est-à-dire par un emploi plus fréquent de l'épithète. Au XVII^e siècle, le travail de l'analyse est aussi complet que possible ; au XVIII^e, n commence à accentuer davantage la nuance proprement dite. Eh bien! ce qui m'a toujours frappé dans les poésies de Clotilde, ce qui m'a même été suspect dès le premier abord, c'est la fréquence des adjectifs, non-seulement de ceux que pourrait exiger la nécessité de compléter ou de préciser le sens des substantifs, mais de ceux surtout qui n'ont d'autre

objet que de leur donner un ton ou plus chaud ou plus tendre. Le XVII^e^ siècle est plus avare de ces derniers, qui affluent davantage, au contraire, vers le milieu et la fin du XVIII^e^, et c'est ce qui explique pourquoi, sous Louis XIV, l'exagération, quand elle existe, affecte plus particulièrement le substantif et devient de l'enflure, tandis que, au siècle suivant, elle affecte de préférence l'adjectif et dégénère en minauderie. Or, dans les poésies de Clotilde, c'est cette dernière forme que tend à prendre quelquefois l'exagération du sentiment.

Croyez-vous qu'une richesse d'épithètes comme celle des vers suivants date de bien haut?

> Quels *doulx* accords emplissent nos bocages?
> Quel feu *secret* de *fécondes* chasleurs
> Va pénétrant sillons, arbres, pascages,
> Et même, entour des *tristes* marécages,
> Quel charme espand ces *vivaces* couleurs!

Quant à la langue que l'inhabile quoique charmant pasticheur fait parler à son poëte, ni grammaire ni lexique ne sont ensemble d'aucun siècle.

Je ne relèverai que quelques faits, qui suffiront amplement, du reste, pour montrer que l'auteur du pastiche ne se doutait pas qu'il y eût une grammaire à règles fixes de la langue du XV^e^ siècle.

A cette époque, il est vrai, les formes grammaticales s'étaient déjà singulièrement modifiées, mais l'emploi n'en était pas arbitraire, comme paraît l'a-

voir cru l'*impresario* de Clotilde. Ainsi, par exemple, l'article qui avait été jusque-là :

SINGULIER :

Li, masc. sujet; — *li* et *la*, fém. sujet;
Le, masc. régime: — *la*, fém. rég.;

PLURIEL :

Li, masc. sujet; — *les*, fém. sujet.
Les, masc. rég.; — *les*, fém. rég.

Cet article, dis-je, par suite d'une loi d'accentuation qui depuis longtemps déjà tendait à faire prévaloir dans le français l'accusatif sur le nominatif, devient au xv^e^ siècle *le* et *la* au singulier et *les* pour les deux genres au pluriel. Or, non-seulement le pasticheur ne l'a pas su, mais, en affectant de conserver l'article des siècles précédents, il l'a employé à tort et à travers, sans tenir aucun compte de la règle énoncée, que, du reste, il ne connaissait évidemment pas.

EXEMPLES :

Par *li* Graces qui t'ont parfaict. (Prét., XCJ)
Que m'ot servy tenter *li* charmes
Par quoi Circé dompta *li* cieulx? (*Id.*, *id.*)
Tot seyzon ne pond li flours. (*Id.*, XCV.)
Rose onc ne m'ha flory li genes. (*Id.*, CV.)

Une autre anomalie toute moderne, qui se rencontre à chaque pas dans le recueil, c'est l'emploi des pronoms *moi*, *toi*, *lui* comme sujets. Ces formes

pronominales étaient toujours, au xv^e^ siècle, des accusatifs ou régimes.

Des vers comme ceux-ci :

> C'est toy qu'elle implore,
> Toy qu'elle implore encontre toy ! (XCIIJ.)

ne peuvent pas être du temps que l'on dit.

Le livre de Vanderbourg abonde encore en phrases de ce genre.

> Amors est-il malz? Amors est-il biens?
> Mais n'est-il plante qu'en guarisse?

Le vieux français n'offre pas, je crois, d'exemple d'une interrogation par le nom et le pronom ensemble.

Je pourrais m'étendre beaucoup sur ce côté grammatical et montrer que, la plupart du temps, les formes verbales sont de pure fantaisie. Je pourrais aussi insister sur une foule de formes lexiques et de mots qui n'ont jamais appartenu ni à la langue d'oïl ni à aucun dialecte archaïque. Mais tout cela exigerait un développement trop étendu pour l'espace que vous m'avez dit vouloir destiner à cette lettre dans votre travail. Je m'arrête donc ici, sauf à reprendre plus tard, à l'occasion, cette seconde partie de ma thèse...

J. BAISSAC.

FIN.

NOTE

Notre travail était terminé, quand nous avons reçu communication d'une nouvelle étude sur les poésies de Clotilde, due à M. Anatole Loquin, un des quarante de l'Académie de Bordeaux, et spécialement consacrée à réfuter l'ouvrage de M. Macé[1]. M. Loquin relève comme nous les passages de la correspondance de Vanderbourg d'où il résulte que cet écrivain avait fini par ne plus croire à l'authenticité des poésies, et fait ressortir la faiblesse des arguments par lesquels M. Macé s'est efforcé d'établir la thèse opposée. M. Loquin soupçonne le marquis de Surville d'être le véritable auteur des poésies. Tel n'est pas notre sentiment; après comme

1. *Les Poésies de Clotilde de Surville* — réponse à M. Macé — étude par M. Anatole Loquin. Bordeaux, Féret et fils, éditeurs, 1873.

avant l'ouvrage de notre confrère de Bordeaux, il nous semble que les faits connus de la vie du marquis, et surtout la lettre écrite par lui en prison, la veille de sa mort, lui font une physionomie très-caractérisée dans laquelle il nous est impossible de retrouver les tendances d'esprit et les allures sentimentales de l'auteur des poésies.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

IMPRIME PAR J. CLAYE

pour

A. LEMERRE, LIBRAIRE

A PARIS

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Lib
University o
Date

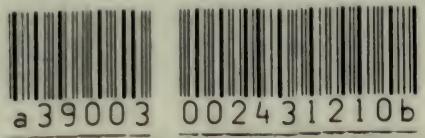
a39003 002431210b